

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

<b>SECRÉTAIRE</b>	Elisabeth RÉZER-SANDILLON
<b>SECRÉTAIRE ADJOINT</b>	Eric BERNARD

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
<b>ÉDUCATION ET FORMATION</b>			
18-225	CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX LOTS N° 14 - VRD	J-B BIEHLER	UNANIMITÉ
<b>SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION</b>			
18-226	SOLIDARITÉ : POINT D'ACCÈS AU DROIT – PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2019	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
18-227	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2019	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ (F. COINEAU ne prenant pas part au vote)
18-228	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2019	L. LAHON-GRIMAUD	UNANIMITÉ
18-229	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION L'ESSOR A.I. – ANNÉE 2019	M. GUILLON	UNANIMITÉ
18-230	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION MOTOR GARAGE - ANNÉE 2019	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
18-231	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE 2019-2021	J-J. EROLES	UNANIMITÉ (D. FRESSAIX et A. DUROUX ne prenant pas part au vote)
18-232	ACTUALISATION DES CONDITIONS DE RÉGLEMENT DU DISPOSITIF « APPUI AUX STRUCTURES JEUNESSE » ANNÉE 2018	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ
18-233	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON 2019-2021	F. COINEAU	UNANIMITÉ (M. BOURGOIN, A. DUROUX, D. FRESSAIX, et F. LÉONARD-MOUSSAC ne prenant pas part au vote)

18-234	DOTATION COMPLÉMENTAIRE CHÈQUES EAU : CONVENTION AVEC LES CCAS DES QUATRE COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS	A. DUROUX	UNANIMITÉ
18-235	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	M. GRANET	UNANIMITÉ
<b>POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>			
18-236	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ (M. GRANET ne prenant pas part au vote)
18-237	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2019	F. LÉONARD- MOUSSAC	UNANIMITÉ
18-238	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR LA PUBLICATION DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU BASSIN D'ARCACHON	F. LÉONARD- MOUSSAC	UNANIMITÉ
<b>HABITAT ET COHÉSION SOCIALE</b>			
18-239	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » « DOMOFRANCE » « IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT » ET « CLAIRSIENNE » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	M. BOURGOIN	UNANIMITÉ
<b>TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>			
18-240	GESTION DE L'EAU POTABLE : LANCEMENT DES CONSULTATIONS ACCORDS-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET DE BRANCHEMENTS	F. DELUGA	UNANIMITÉ
18-241	CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HÔTEL DES ENTREPRISES) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – APPROBATION DU PROJET – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
18-242	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT SUR L'AÉRODROME D'ARCACHON – LA TESTE DE BUCH ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ

18-243	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIBA POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIBA	E. BERNARD	UNANIMITÉ
<b>GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT</b>			
18-244	FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	E. COEURET	UNANIMITÉ
18-245	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
18-246	RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - TARIFS 2019	P. DAVET	UNANIMITÉ
18-247	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2019	D. DUCASSE	UNANIMITÉ
<b>TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ</b>			
18-248	CONVENTION CADRE 2010-2020 – APPROBATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN FORÊT DOMANIALE PAR L'ONF - ANNÉE 2019	E. COEURET	UNANIMITÉ
18-249	PROGRAMMATION 2019 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES	P. MALVAES	UNANIMITÉ
18-250	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES EN 2019	E. DONZEAUD	UNANIMITÉ
18-251	PISTE CYCLABLE BOULEVARD DE MESTREZAT : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD DE MESTREZAT SUR LES COMMUNES D'ARCACHON ET DE LA TESTE DE BUCH	M. GRANET	UNANIMITÉ
18-252	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF RELATIVE À L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER AQUITAINE ARCACHON – LE TEICH	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ
18-253	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS – AVENANT N° 1 LOT 1 VRD MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ATTRIBUÉ À MOTER / SNC	V. COLLADO	UNANIMITÉ
18-254	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ SAFEGE FORMA 6	C. DELMAS	UNANIMITÉ

<b>EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>			
18-255	SEMEXPO – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019	F. DELUGA	UNANIMITÉ (P. BEUNARD, F. COINEAU, C. DELMAS, J-J EROLES, E. MONTEIL- MACARD (pouvoir donné à J-J EROLES, J-C VERGNÈRES et ne prenant pas part au vote)
18-256	PÉRIMÈTRE DE COUVERTURE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA	X. PARIS	UNANIMITÉ
18-257	CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 COBAS / CLUB D'ENTREPRISES DEBA	S. BANSARD	UNANIMITÉ
18-258	PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE – BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	F. DELUGA	UNANIMITÉ
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
18-259	APPROBATION D'UN ACCORD DE NÉGOCIATION AVEC NAUTIBAS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN-MAINTENANCE DES TROIS PISCINES COMMUNAUTAIRES	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
18-260	DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019	P. DE LAS HERAS	UNANIMITÉ
18-261	ABONDEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ET AGENT AU DISPOSITIF DES TITRES RESTAURANT	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
18-262	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 31/12/2018 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 31/12/2018 AU 30/06/2019	J-J EROLES	UNANIMITÉ
18-263	ACTUALISATION DU RÉFÉRENTIEL DES FORMATEURS DU PÔLE BASSIN FORMATION AU 01/01/2019	J-B BIEHLER	UNANIMITÉ
18-264	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES (LOT 4) PORTANT SUR LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COBAS ET LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ÉLUS POUR LA PÉRIODE 2019-2023	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ

18-265	MARCHÉ PUBLIC – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – AVENANT N° 2	E. RÉZER-SANDILLON	UNANIMITÉ (F. DELUGA, X. PARIS ne prenant pas part au vote)
18-266	RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
18-267	BUDGETS PRIMITIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint

**RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER**

**N° 18-225**

**CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH :  
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX LOT N° 14 – VRD**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-123 en date du 30 juin 2017, le Conseil Communautaire a attribué les marchés publics de travaux pour la construction de l'école Victor Hugo sur la commune de La Teste de Buch.

À la demande des utilisateurs, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- modification de l'aire de jeux,
- adaptation de la voie piétonne.

Par ailleurs, vu la configuration des lieux, la réalisation des travaux du jardin public est recalée avec pour réception le 31 janvier 2019. Ces demandes induisent des impacts technique et financier sur le lot n° 14 « VRD » : TPSL.

L'incidence financière de ces travaux, en référence à des prix marchés et à des prix nouveaux, a été contrôlée et validée par l'Atelier Krieger architecte, la maîtrise d'œuvre.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant comme détaillé ci-dessous :

**Lot n° 14 «VRD» (entreprise TPSL)**

Pour mémoire, un avenant (n° 1) a déjà été pris sans incidence financière.

Il est nécessaire de prendre un avenant (n° 2) pour ces travaux supplémentaires et les modifications non prévus au marché (modification de l'aménagement de l'aire de jeux et adaptation de la voie piétonne), pour une plus-value de 14 844,60 € HT.

Le montant global du marché, après avenant n° 2, s'élève à 330 580,65 € HT soit + 4,49 % du marché initial (315 736,05 € HT).

Le montant global initial des marchés publics de travaux était de 2 745 597,11 € HT. L'ensemble des avenants et travaux supplémentaires (passés et celui exposé ci-dessus) porte le montant total des travaux à 2 782 924,03 € HT, soit une plus-value globale de 1,34 %.

Cet avenant est bien compatible avec le financement mis en place au titre de cette opération et les crédits sont inscrits au budget.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17- 58 en date du 6 avril 2017 relative au lancement de l'opération,

VU la délibération n° 17-123 en date du 30 juin 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction de l'école Victor Hugo,

VU la délibération n° 18-95 en date du 29 juin 2018 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 14 sans incidence financière,  
VU le marché public n° 17-33388 et son avenant n° 1 attribués à l'entreprise TPSEL, titulaire du lot n° 14 (VRD) de l'opération,  
VU le projet d'avenant n° 2 au marché public de travaux du lot n° 14 (VRD),  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 relatif au lot n° 14 « VRD » au marché public de travaux annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la SEPA, mandataire, à signer, notifier l'avenant n° 2 précité et tout document s'y rapportant, prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de cet avenant.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 18-226**

**SOLIDARITÉ : POINT D'ACCÈS AU DROIT  
PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2010, le Point d'Accès au Droit de la COBAS est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

C'est un service public caractérisé par l'égalité d'accès et l'accessibilité.

L'information juridique est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

Pour permettre la mise en œuvre de ces permanences d'information juridique, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec le CIDFF, Vict'Aid, Familles en Gironde, l'ADIL, le service CJSE du Prado et INFODROITS :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF 33 pour l'information juridique pour un montant de 13 266 €
- le service Vict'Aid de l'Institut Don Bosco pour l'aide aux victimes pour un montant de 5 000 €
- l'association Familles en Gironde pour l'information sur la médiation familiale pour un montant de 2 500 €
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL 33 pour un montant de 1 690 €
- l'Association Laïque du Prado pour le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif pour un montant de 1 500 €
- l'association INFODROITS pour un montant de 8 610 €.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice concerné ;
- HABILITER le Président à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 18-227**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses missions, l'association Femmes solidaires organise de nombreux événements en lien avec les droits des femmes, la solidarité, l'accueil des femmes en difficulté, l'éducation non sexiste.

Dans ce cadre, l'association met en place « les troisièmes rencontres de l'égalité » en mars 2019, avec des temps forts prévus sur les quatre communes du sud bassin : expositions, conférences, ciné débats, tables rondes, ateliers de création...

Aussi, la COBAS a souhaité soutenir cette initiative de territoire en accordant une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €, destinée à sa réalisation.

Les modalités de participation de l'intercommunalité à ce projet sont définies par voie conventionnelle, pour l'année 2019.

VU les avis favorables de la Commission Politiques culturelles et sportives communautaires, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Françoise COINEAU ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint

**RAPPORTEUR : Loretta LAHON-GRIMAUD**

**N° 18-228**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)  
POUR L'ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA), fondée en 1988 a pour objet la sauvegarde des animaux par la création d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de 13 000 € à l'APSDA pour l'année 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Monique GUILLON**

**N° 18-229**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION L'ESSOR A.I. - ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

L'association L'ESSOR A.I., agréée Association Intermédiaire, a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, sur le territoire de la COBAS.

Le partenariat entre cette association et l'intercommunalité s'inscrit dans le champ de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. Il concerne l'aide à l'accompagnement des publics en difficultés sociales et / ou professionnelles.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 1 lequel prévoit le versement par la COBAS d'une subvention à hauteur de 7 800 € pour l'année 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association L'ESSOR A.I. et la COBAS, joint en annexe ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° 18-230**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS  
ET L'ASSOCIATION MOTOR GARAGE – ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

L'association Motor Garage est un garage solidaire dont l'objet est de lutter contre la précarité en favorisant l'accès à la mobilité des publics en situation de fragilité, et en permettant aux bénéficiaires des minima sociaux et des personnes à faibles revenus, de faire entretenir et réparer leur véhicule.

L'association, située au 260 avenue Denis Papin à La Teste de Buch, met à disposition de ses adhérents-bénéficiaires, un lieu adapté afin de réaliser en sécurité leurs réparations mécaniques par un mécanicien qualifié, responsable de l'atelier.

Pour permettre de soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle auprès des publics en situation de fragilité, la COBAS souhaite accompagner l'activité de l'association Motor Garage dans le cadre de cette mission de solidarité.

Les modalités partenariales sont définies dans une convention qui prévoit le versement par la COBAS d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 000 € pour l'année 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre l'association Motor Garage et la COBAS, jointe en annexe ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 18-231**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS  
ET L'ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE  
2019-2021**

Mes Chers Collègues,

L'association INSERCYCLES Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre mène des actions favorisant l'accès à la mobilité pour un public en insertion sociale et professionnelle (jeunes, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, ...) en s'appuyant sur un dispositif formalisé de mise à disposition de cycles motorisés ou non, et d'un Atelier Chantier d'Insertion (convention Direccte) afin d'effectuer l'entretien, la maintenance et la réparation du parc de cycles de l'association (scooters, cyclomoteurs, vélos).

INSERCYCLES développe également une activité de recyclage de vélos en refabriquant des vélos usagés dans une logique d'économie circulaire et de déplacements doux.

Pour l'exercice de ces missions de solidarité et d'insertion, la COBAS apporte son soutien technique et financier à INSERCYCLES par voie de convention. Celle-ci arrivant à échéance, et au regard de l'évolution du fonctionnement de l'association, il convient d'actualiser les conditions de partenariat entre la collectivité et l'association.

Les modalités partenariales sont définies dans une convention pluriannuelle, élaborée conjointement, et qui prévoit le versement par la COBAS d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 90 000 € pour l'année 2019.

Pour mieux répondre aux besoins du public et aux préoccupations environnementales, INSERCYCLES renouvelle une partie de son parc par des vélos à assistance électrique en 2019. Pour ce faire, la COBAS apporte un soutien financier à **titre exceptionnel d'un montant de 5 000 €** dans le cadre des cofinancements (Ademe – Région - Direccte) pour l'année 2019.

Pour les exercices 2020 et 2021, le montant de la contribution financière sera formalisé par voie d'avenants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association INSERCYCLES Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et la COBAS, jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer les avenants à intervenir en lien avec la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association INSERCYCLES Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et la COBAS 2019-2021 ;
- PRÉVOIR et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné ;

- AUTORISER le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019, selon les conditions prévues par la convention ;
- AUTORISER le versement de la subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Dany FRESSAIX et Annie DUROUX ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX**

**N° 18-232**

**ACTUALISATION DES CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU DISPOSITIF  
« APPUI AUX STRUCTURES JEUNESSE » ANNÉE 2018**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-160 en date du 24 septembre 2018, la COBAS a confirmé son soutien auprès des structures d'animation jeunesse des 4 communes pour un montant total de 133 000 € réparti comme suit :

- Maison Municipale des Jeunes - Arcachon	32 000 €
- Pôle jeunesse - La Teste de Buch	37 000 €
- Point Rencontre Animation Jeunes - Gujan-Mestras	32 000 €
- Espaces Jeunes - Le Teich	32 000 €

Il convient d'approuver les modalités de versement des subventions en accordant 50 % du montant attribué à la signature des dites conventions.

Les montants sont par conséquent actualisés sur la base de ce pourcentage comme indiqué dans les conventions ci-jointes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat, jointes en annexe, avec les communes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Françoise COINEAU**

**N° 18-233**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS  
ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON  
2019-2021**

Mes Chers Collègues,

La convention de partenariat entre la COBAS et l'association Habitat Jeunes arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Elaborée conjointement entre l'association et la COBAS, la nouvelle convention a pour objectif de fixer à partir des enjeux territoriaux et des besoins locaux, les modalités et les moyens de mise en œuvre de la mission et des actions menées par Habitat Jeunes en direction du logement des jeunes. L'association bénéficie ainsi du soutien de la COBAS afin de développer ses projets menés dans le cadre de la politique globale de l'habitat définie et conduite par la COBAS.

L'accompagnement de la collectivité s'inscrit dans le cadre d'un véritable partenariat qui indique que la COBAS soit étroitement associée en amont et en aval des actions projetées et mises en œuvre, et formalisées par des instances de suivi.

Au regard des particularités du contexte local, de l'adaptation du fonctionnement aux besoins de logement des jeunes, la COBAS a souhaité accompagner Habitat Jeunes :

- en soutenant un programme d'actions spécifiques afin de favoriser l'accès des jeunes au logement et plus particulièrement pour les jeunes à revenus modestes, ainsi que les situations où l'insertion professionnelle est conditionnée par l'accès au logement ;
- en participant à la recherche et au développement de solutions locales alternatives et novatrices, pour répondre le plus efficacement aux difficultés des jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le document joint en annexe précise le cadre partenarial, la contribution financière de la COBAS et les modalités de suivi de la convention.

Pour l'année 2019, la subvention de fonctionnement de la COBAS s'élève à 311 877 euros destinée à participer à la mise en œuvre des axes suivants :

- fonctionnement et restructuration de l'association et de son activité,
- fonctionnement et déploiement des résidences sociales FJT de type-soleil.

En vue de la livraison de la résidence sociale « Les Galops » située sur la commune de La Teste de Buch courant septembre 2019, la convention pourra faire l'objet d'un avenant financier additionnel.

Pour les exercices 2020 et 2021, le montant de la subvention fera l'objet d'une discussion annuelle autour de l'évolution des missions et du déploiement FJT, et de leurs évaluations par la COBAS et sera formalisé par voie d'avenant.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS, jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer les avenants à intervenir en lien avec la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS 2019-2021 ;
- PRÉVOIR ET IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER le versement de la subvention pour l'année 2019, selon les conditions prévues par la convention.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Michèle BOURGOIN, Annie DUROUX, Dany FRESSAIX et Françoise LÉONARD-MOUSSAC ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint

**RAPPORTEUR : Annie DUROUX**

**N° 18-234**

**DOTATION COMPLÉMENTAIRE CHÈQUES EAU : CONVENTION AVEC LES CCAS  
DES QUATRE COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé par délibération n° 15-36 du Conseil Communautaire du 27 mars 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU.

Le contrat prévoit à l'article 38-2 que « Dans le cas où le niveau de pertes sur créances irrécouvrables du CARE serait inférieur à celui du CEP pour l'année considérée, le délégataire reversera à la collectivité, sous forme de chèques eau, un montant correspondant à 50 % de l'écart constaté ».

Conformément au retraitement opéré pour les dégrèvements de l'année 2016, la somme de 34 315 € sera reversée sous forme de « chèques eau » au 1er janvier 2019.

Ce montant sera réparti entre les quatre CCAS en fonction d'un calcul pour moitié proportionnel à la population INSEE de l'année N-1 et pour moitié inversement proportionnel au revenu moyen par habitant de l'année N-1.

La distribution des chèques eau sera réalisée par l'intermédiaire des CCAS en fonction des mêmes critères d'attribution que pour la dotation annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions, jointes à la présente délibération, définissant les conditions de répartition et d'attribution des chèques eau ;
- **AUTORISER** le Président à signer ces conventions avec les CCAS des quatre communes membres.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

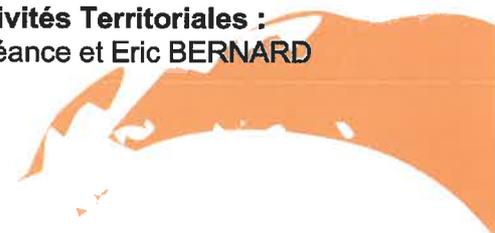
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Maurice GRANET**

**N° 18-235**

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

Le marché ayant pour objet les prestations d'accueil de jour itinérant arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la COBAS a lancé une consultation sur la base d'un marché de services en procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Confrontée à des situations de grande précarité sociale, de marginalisation et d'errance, la COBAS, au titre de sa mission solidarité, a souhaité s'investir dans la lutte contre les exclusions par la mise en place d'un accueil de jour itinérant « COBAS Solidaire ». Après une phase expérimentale de plusieurs mois à compter de décembre 2010, ce service est en place sur le territoire de la COBAS depuis octobre 2011.

Il a pour objectif d'accueillir, d'écouter, d'orienter, de proposer un accompagnement social, de faciliter l'accès aux soins et d'offrir un certain nombre de prestations, en complémentarité des services et structures existants sur la COBAS, et ce dans une démarche en réseau.

Les missions assurées par une équipe éducative, s'organisent autour des interventions suivantes :

- « présences » au sein d'un véhicule aménagé autour de quatre espaces :
  - accueil (banquette, coin café),
  - bureau confidentiel (rencontre travailleur social ou autre professionnel),
  - buanderie (lave-linge, sèche-linge),
  - sanitaire (2 douches, 1 lavabo, 1 WC).

Le véhicule est stationné sur des lieux adaptés à ce fonctionnement, et à des jours fixes définis en partenariat avec les communes de la COBAS. Pour permettre cette mobilité géographique, la COBAS met à disposition un chauffeur dont les horaires sont liés aux besoins du service. Sur l'emplacement défini, il est également chargé d'installer, notamment, les accès aux réseaux d'eau et d'électricité, nécessaires au fonctionnement du service.

- « maraudes » vers les lieux de vie et espaces publics
- « accompagnements individuels et / ou collectifs
- « actions collectives » d'insertion et de socialisation
- « partenariats » professionnels, associatifs, institutionnels.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an, à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit pour une période d'un (1) an, dans la limite de deux (2) fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de marchés publics en date du 3 octobre 2018. Une seule offre a été reçue, dans les délais impartis, celle de l'Association Laïque du Prado, 142/145 cours Gambetta - CS 50089 33405 Talence Cédex.

La Commission d'Appel d'Offres de la COBAS, convoquée le 22 novembre 2018, a décidé d'attribuer le marché public de services à l'Association Laïque du Prado pour un montant de 137 897 € net de TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2018,  
VU le rapport de présentation (dossier de consultation consultable au siège de la COBAS),  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer le marché, ayant pour objet les prestations d'accueil de jour itinérant, avec l'Association Laïque du Prado pour un montant de 137 897 € par an (net de TVA) ;
- AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 18-236**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019  
POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-90 du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2019 les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>Nom du club</b>	<b>Sport</b>	<b>Montant</b>
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	5 000 €
Arcachon La Teste handball club	Handball	12 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	12 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	10 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	17 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	20 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	12 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	105 000 €
Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	120 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Sauvetage Sportif Sud Bassin d'Arcachon	Sauvetage sportif	2 500 €
Union Athlétique Gujan-Mestras patinage	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	22 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS. Elles représentent brillamment notre territoire.

Toutes les associations sportives ont déposé un dossier de demande de subvention dans les délais impartis et se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

VU les avis favorables de la Commission Politiques culturelles et sportives communautaires et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- PRÉVOIR et IMPUTER ces dépenses au budget principal de l'exercice 2019 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Maurice GRANET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC**

**N° 18-237**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE  
LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH  
POUR L'ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, fondée en 1971, a pour but de :

- recenser, conserver, étudier et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et ce, dans tous les domaines : événementiels, sociaux, géographiques, économiques, archéologiques, artistiques, généalogiques ;

- susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région, satisfaire la curiosité et son besoin d'information.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

VU les avis favorables de la Commission Politiques culturelles et sportives communautaires, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération ;
- FIXER le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, à 300 € ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC**

**N° 18-238**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE  
LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH  
POUR LA PUBLICATION DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU BASSIN D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a pour objet de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et de susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région.

Les actions de l'association s'exercent notamment par l'édition d'ouvrages originaux consacrés à l'histoire locale au sens le plus large du terme.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention exceptionnelle pour l'édition d'un ouvrage présentant l'histoire du Bassin d'Arcachon à travers la cartographie.

VU les avis favorables de la Commission Politiques culturelles et sportives communautaires, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération ;
- FIXER le montant de la subvention exceptionnelle à 1 000 € ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

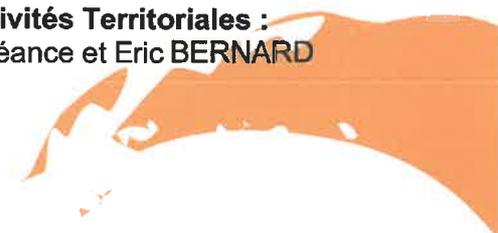
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN**

**N° 18-239**

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL  
« GIRONDE HABITAT » « DOMOFRANCE » « IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT »  
ET « CLAIRSIENNE »  
AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-132 en date du 30 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT, DOMOFRANCE, IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT et CLAIRSIENNE ont fait part à la COBAS de la réalisation de 13 programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ces projets et le détail des aides financières sont précisés ci-dessous.

**1 - GIRONDE HABITAT**

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
LA TESTE DE BUCH	« Cazaux – Verdun II »	GIRONDE HABITAT	Construction de 21 logements collectifs et 4 locaux commerciaux	2 595 921 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **66 500 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	14	7
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>35 000</b>	<b>31 500</b>

Cette opération de construction de 21 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat » sera composée de 14 PLUS et de 7 PLAI.

## **2 - GIRONDE HABITAT**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
LA TESTE BUCH	« Brameloup »	GIRONDE HABITAT	Construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 26 logements collectifs	2 092 898 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **117 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	0	26
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>0</b>	<b>117 000</b>

Cette opération de construction de 26 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat HQE » sera composée de 26 PLAI.

### 3 - GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
LA TESTE DE BUCH	« Route de Cazaux - l'Hippodrome »	GIRONDE HABITAT	Construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 40 logements collectifs (35 PLAI + 5 PLAI pour mineurs)	2 680 666 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **180 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	0	40
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>0</b>	<b>180 000</b>

Cette opération de construction de 40 logements collectifs destinés à être labellisés « Habitat Respectueux de l'Environnement » sera composée de 35 PLAI + 5 PLAI pour mineurs.

### 4 - DOMOFRANCE

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« Cœur de Bassin » 13-14 de Verdun	DOMOFRANCE	Acquisition en VEFA de 11 logements collectifs (dont 5 PLS non financés)	2 053 794 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **19 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	4	2
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>10 000</b>	<b>9 000</b>

Cette opération en VEFA de 11 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat » sera composée de 4 PLUS et de 2 PLAI (et 5 PLS non financés).

### **5 - DOMOFRANCE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT</b>
ARCACHON	« Patio Mauresque I » 55, cours Desbiey	DOMOFRANCE	Acquisition en VEFA de 20 logements collectifs en Usufruit Locatif Social	948 524 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **20 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS en ULS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	20	0
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	1 000	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>

Cette opération en VEFA de 20 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat HQE » sera composée de 20 PLUS en ULS.

#### **6 - DOMOFRANCE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT</b>
ARCACHON	« Patio Mauresque II » 55, cours Desbiey	DOMOFRANCE	Acquisition en VEFA de 30 logements collectifs (dont 5 PLS non financés)	4 424 922 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **94 500 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	9	16
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>22 500</b>	<b>72 000</b>

Cette opération en VEFA de 30 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat HQE » sera composée de 9 PLUS et 16 PLAI (et 5 PLS non financés).

### 7 - DOMOFRANCE

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
ARCACHON	« La Régue Verte II »	DOMOFRANCE	Construction de 7 logements locatifs seniors	1 129 287 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **25 800 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	5	2
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN € + MAJORATION DE 20 % POUR LOGEMENTS ADAPTÉS AU HANDICAP	2 500 + 500	4 500 + 900
<b>TOTAL €</b>	<b>15 000</b>	<b>10 800</b>

Cette opération de construction de 7 logements évolutifs en RDC destinés à être labellisés « RT 2012 » sera composée de 5 PLUS et de 2 PLAI.

### 8 - DOMOFRANCE

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
ARCACHON	« La Régue Verte III »	DOMOFRANCE	Construction de 4 logements locatifs adaptés et évolutifs	242 250 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **16 800 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	2	2
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN € + MAJORATION DE 20 % POUR LOGEMENTS ADAPTÉS AU HANDICAP</b>	2 500 + 500	4 500 + 900
<b>TOTAL €</b>	<b>6 000</b>	<b>10 800</b>

Cette opération de construction de 4 logements collectifs adaptés et évolutifs en RDC sera composée de 2 PLUS et de 2 PLAI.

#### **9 – IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
GUJAN-MESTRAS	10 rue de l'Or	IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	Acquisition en VEFA de 18 logements collectifs (dont 3 PLS non financés)	1 782 029 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **49 500 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TPOLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	9	6
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>22 500</b>	<b>27 000</b>

Cette opération en VEFA de 18 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat » sera composée de 9 PLUS et de 6 PLAI (et 3 PLS non financés).

#### **10 - CLAIRSIENNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
GUJAN-MESTRAS	« Côte d'Argent I »	CLAIRSIENNE	Construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 8 logements collectifs	594 066 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **36 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TPOLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	0	8
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>0</b>	<b>36 000</b>

Cette opération de construction de 8 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » sera composée de 8 PLAI.

### **11 – CLAIRSIENNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
GUJAN-MESTRAS	« Côte d'Argent II »	CLAIRSIENNE	Construction de 4 logements collectifs	483 832 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 10 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	4	0
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>

Cette opération de construction de 4 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » sera composée de 4 PLUS.

### **12 – CLAIRSIENNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
GUJAN-MESTRAS	« Domaine du Lac » 12 allée Gilbert Barrué	CLAIRSIENNE	Acquisition en VEFA de 34 logements collectifs	4 335 344 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **107 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	23	11
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>57 500</b>	<b>49 500</b>

Cette opération en VEFA de 34 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat » sera composée de 23 PLUS et de 11 PLAI.

### **13 – CLAIRSIENNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
LA TESTE DE BUCH	« Le Carré du Cèdre » 4 -12 Avenue de Verdun»	CLAIRSIENNE	Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs	2 208 970 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **54 500 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	11	6
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>27 500</b>	<b>27 000</b>

Cette opération en VEFA de 17 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « NF Habitat » sera composée de 11 PLUS et de 6 PLAI.

Ces opérations s'inscrivent dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention adopté par délibération en date du 30 juin 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU la délibération n° 17-132 du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux,  
 VU les avis favorables de la Commission habitat et cohésion sociale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 363 500 €, pour les opérations sus-citées ;
- **ATTRIBUER** à DOMOFrance une subvention communautaire de 176 100 €, pour les opérations sus-citées ;
- **ATTRIBUER** à IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT une subvention communautaire de 49 500 € pour son opération « Rue de l'Or » à Gujan-Mestras ;
- **ATTRIBUER** à CLAIRSIENNE une subvention communautaire de 207 500 € pour les opérations sus-citées ;
- **ADOPTER** une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) respective sur chaque opération pour un montant total de **796 600 €** correspondant à 227 logements (101 PLUS - dont 20 ULS et 126 PLAI), dont le détail des crédits de paiement figure au tableau joint en annexe à la présente délibération ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondant au budget principal de la collectivité ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 18-240**

**GESTION DE L'EAU POTABLE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS  
ACCORDS-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DE CANALISATIONS ET DE BRANCHEMENTS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend en charge un certain nombre de travaux sur les réseaux de distribution et les branchements de son territoire.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une planification et d'une concertation avec les communes concernées avec pour objectif d'assurer un aménagement urbain cohérent et pérenne.

La COBAS assurera la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable et de branchements pour une enveloppe de programmation pour l'année 2019 estimée à 1 800 000 € HT. Le programme prévisionnel de travaux eau potable pour l'année 2019 est présenté en annexe. Il sera susceptible d'évoluer suivant les possibilités de coordination avec les programmes de travaux des communes ou en cas d'évolution de ces programmes communaux.

Afin de pouvoir s'inscrire dans les projets d'aménagements des quatre communes, d'assurer une réactivité maximum dans le cadre des nécessités de service liées au fonctionnement optimisé des réseaux d'eau potable et des éventuelles évolutions des projets communaux, la forme de l'accord-cadre a été retenue pour les deux consultations à intervenir.

Pour les opérations de maîtrise d'œuvre, la nécessité de réactivité ainsi que les aléas potentiels inhérents aux travaux souterrains conduisent à la réalisation d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sous forme d'appel d'offres ouvert.

Pour les travaux, l'accord-cadre multi-attributaire permet de retenir plusieurs titulaires, remis en concurrence, à la survenance des besoins, pour l'obtention de marchés subséquents. La consultation sera donc un accord-cadre multi-attributaire passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sous forme d'appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'avis favorable de la Commission Eau et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'enveloppe de programmation 2019 ;
- AUTORISER le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à lancer les consultations des entreprises pour les deux procédures de marchés publics ;
- AUTORISER le Président à attribuer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse ;
- AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation et l'exécution des marchés, notamment les avenants sans incidence financière ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget Eau potable de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES**

**N° 18-241**

**CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET HÔTEL DES ENTREPRISES) SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
APPROBATION DU PROJET  
CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-49 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du siège de l'agence BA2E et hôtel des entreprises sur la commune de La Teste de Buch.

Pour rappel, en 2009, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a créé une Pépinière d'entreprises au 1010 avenue de l'Europe sur la commune de La Teste de Buch. L'agence de développement économique du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BA2E) portée par la COBAS, au nom des trois intercommunalités : COBAS, COBAN et CDC DU VAL DE L'EYRE y est hébergée depuis 2016. L'agence occupe actuellement six bureaux et un atelier de 100 m<sup>2</sup> et utilise la salle de réunions et les espaces communs de la Pépinière. Le projet de construction sera édifié sur la même parcelle que la Pépinière d'entreprises, cadastrée GZ 81, propriété de la COBAS, avec un accès sur l'avenue de l'Europe.

Le projet de construction consiste à construire un bâtiment de type R+2 avec un rez-de-chaussée dédié à l'agence BA2E et deux étages dédiés à la COBAS pour y installer un hôtel d'entreprises. Le bâtiment devra donc répondre aux différentes problématiques ci-dessous :

- ↳ la création d'un siège pour BA2E garantissant son indépendance ;
- ↳ la libération des locaux occupés au sein de la Pépinière d'entreprises ;
- ↳ la création d'un hôtel d'entreprises constituant une alternative, notamment pour les jeunes entreprises sortant de la Pépinière. En effet, les jeunes entreprises, parfois fragiles, sont actuellement accompagnées sur une solution immobilière privée, ce qui représente un risque pour elles.

Le montant de l'enveloppe financière des travaux est de 2 474 000 € HT pour une surface utile d'environ 1 089 m<sup>2</sup> pour les espaces bâtis.

Le lauréat se verra attribuer les missions suivantes :

l) une mission de base type loi MOP comprenant les études AVP décomposées comme suit :

- les études d'esquisse (ESQ),
- les études d'avant-projet sommaire (APS),
- les études d'avant-projet définitif (APD),
- les études de projet (PRO), y compris les compléments auxdites études en cas d'acceptation par le maître de l'ouvrage, de variantes proposées par un (des) entrepreneur(s),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

(ACT),

- les études d'exécution partielles sur les lots structures, fluides et VRD (EXE),
- l'examen de la conformité des projets et le visa des études d'exécution établies, en tout ou en partie, par les entrepreneurs (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement, y compris la fourniture du DOE.

II) les missions complémentaires suivantes :

- une mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » (OPC),
- une mission « Quantitatifs » sur l'ensemble des lots,
- une mission « Coordination des Intervenants Extérieurs » (CIE),
- une mission de coordination SSI.

La procédure de concours restreint sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre, a été passée conformément aux articles 88, 89, 90 et 30 I.6° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 juillet 2018 (référence n° 324850-2018-fr).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 août 2018 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 30 plis dans les délais, enregistrés sur le registre des dépôts dont 15 plis transmis par voie électronique. L'ouverture des plis a eu lieu le 30 août 2018. Les 28 dossiers sont parvenus dans les délais (numérotation de 1 à 30 sur le registre des dépôts car 2 dossiers envoyés en complément dans les délais impartis).

Sur la base du jury qui s'est réuni le mercredi 19 septembre 2018 pour analyse des 28 candidatures, le Président a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :

**ÉQUIPE n° 17**

- Architecte mandataire : GUIRAUD-MANENC, 114 rue de l'Abbé de l'Épée, 33000 BORDEAUX
- SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES, 6 rue René Martrenchar, 33150 CENON
- SAS VIVALTO, 15 avenue des Mondaults, immeuble Sariac, 33270 FLOIRAC

**ÉQUIPE n° 25**

- Architecte mandataire : CoCo Architecture, La Touille BP N° 9, 24250 CÉNAC ET ST JULIEN
- OTCE Aquitaine, 126 rue des Quatre Castéra, 33130 BÈGLES
- BET DELOMENIE, 12 rue Robert Schuman, 87170 ISLE
- Ook Paysage, 15 avenue d'Arès, 33200 BORDEAUX

**ÉQUIPE n° 23**

- Architecte mandataire : MAGNUM Architectes et Urbanistes-Paysagiste, 4 place François II, 44200 NANTES
- SAS Egis Bâtiments Sud-Ouest, 8 rue du Professeur André Lavignolle, mini-parc bâtiment B, 33049 BORDEAUX

Le 27 septembre 2018, le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats. La date limite de réception des prestations et de l'offre a été fixée au 16 novembre 2018 à 12h00.

Les 3 candidats admis à présenter un projet ont remis des prestations anonymes. Les offres ont été dénommées A, B, C.

Le jury s'est réuni le 6 décembre 2018, après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, et étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus au règlement de concours, a délibéré et a proposé le classement ci-après :

Projet	A	B	C
Classement	2eme (3 voix)	3eme (0 voix)	1 <sup>er</sup> (5 voix)

Par ailleurs, considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement qu'ils ont impliqué aux candidats, le jury propose d'attribuer la prime d'un montant de 10 000 euros HT conformément à l'article 3 du règlement de concours, aux trois candidats. Pour l'équipe lauréate, l'indemnité reçue dans le cadre de ce concours sera déduite des sommes dues au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est procédé ensuite à la levée de l'anonymat par le jury avec l'ouverture de l'enveloppe « AE-Offre » pour chaque équipe.

Equipe A, représentée par son mandataire : SARL Coco Architecture

Equipe B, représentée par son mandataire : SARL Magnum Architectes et urbanistes

Equipe C, représentée par son mandataire : SARL d'Architecture Guiraud Manenc

Les propositions d'honoraires de chaque équipe, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 500 000 euros HT, réajustée, est de :

**Equipe A : Mandataire SARL Coco Architecture (EQUIPE n° 25)**

Taux de rémunération mission de base et missions complémentaires : 13,34 %

Mission de Base : 333 417,50 euros HT

Missions complémentaires : 80 000 euros HT

Total : 413 417,50 euros HT

**Equipe B : Mandataire SARL Magnum architectes et urbanistes (EQUIPE n° 23)**

Taux de rémunération mission de base et missions complémentaires : 13,60 %

Mission de Base : 340 095 euros HT

Missions complémentaires : 92 000 euros HT

Total : 432 095 euros HT

**Equipe C : Mandataire SARL d'Architecture Guiraud Manenc (EQUIPE n° 17)**

Taux de rémunération mission de base et missions complémentaires : 14,98 %

Mission de Base : 279 562,50 euros HT

Missions complémentaires : 95 000 euros HT

Total : 374 562,50 euros HT

Des négociations avec ce lauréat vont être engagées. Une réunion de négociation sera planifiée avec le groupement représenté par le mandataire SARL d'architecture Guiraud Manenc (Equipe 17) conformément à l'article 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les modifications apportées feront l'objet d'une mise au point annexée à l'acte d'engagement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du siège de l'agence BA2E et hôtel des entreprises sur la commune de La Teste de Buch, à l'issue des négociations avec le groupement représenté par le mandataire SARL d'architecture Guiraud Manenc (Equipe 17).

Enfin, il vous est proposé d'indemniser chacun des architectes jurés, à hauteur de 500 € HT (somme forfaitaire) par réunion de jury. Il vous est également proposé de prendre en charge leur frais de déplacement sur justificatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,  
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n° 16-133 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016,  
VU la délibération n° 18-49 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018,  
VU les procès-verbaux issus des jurys,  
VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège de l'agence BA2E et hôtel des entreprises sur la commune de La Teste de Buch sur lequel s'ouvre des négociations avec le mandataire SARL d'architecture Guiraud Manenc (Equipe 17) ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège de l'agence BA2E et hôtel des entreprises sur la commune de La Teste de Buch pour un montant total évalué à 374 562,50 euros HT dont la SARL d'architecture Guiraud Manenc est mandataire ;
- **AUTORISER** le Président à négocier le contrat de maîtrise d'œuvre et signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant ultérieur avec le mandataire SARL d'architecture Guiraud Manenc en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **ATTRIBUER** la prime prévue au règlement de concours d'un montant de 10 000 € HT à chacune des trois équipes. Pour l'équipe lauréate, l'indemnité reçue dans le cadre de ce concours sera déduite des sommes dues au titre du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** le versement des primes aux deux candidats non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre : le mandataire SARL Magnum architectes et urbanistes, et le mandataire SARL Coco Architecture ;

- FIXER le montant de l'indemnité forfaitaire à 500 € HT par réunion pour chaque juré désigné en tant que personnalité qualifiée ;
- ACCEPTER également le remboursement des frais de déplacement des jurés désignés en tant que personnalités qualifiées, sur justificatif ;
- INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses résultant du marché de maîtrise d'œuvre sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur les exercices concernés ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 18-242**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT SUR L'AÉRODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS**

Mes Chers Collègues,

La convention d'occupation temporaire du 7 juillet 2014 relative à l'exploitation d'une station d'avitaillement arrive à son terme le 31 décembre 2018.

La COBAS a organisé une mise en concurrence, par une publication dématérialisée sur le site AMPA, pour l'attribution d'une convention non constitutive de droit réel dont l'objet est de permettre au bénéficiaire d'occuper le terrain dépendant du domaine public aéronautique de la COBAS pour l'exploitation d'une station d'avitaillement, la fourniture de carburants, la mise à disposition et l'entretien du matériel de stockage et de distribution de carburants pour l'aviation sur l'aérodrome de Villemarie. La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 novembre 2018 à 12h00. Une seule candidature est parvenue par voie dématérialisée dans les délais impartis de la part de Total Marketing France.

L'installation pétrolière est située sur un terrain du domaine public de la COBAS qui est concédé à titre précaire et révocable au titulaire par Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non constitutive de droit réel d'une durée de 5 ans, un an renouvelable 4 fois par décision expresse.

La surface affectée est ainsi délimitée :

- une zone d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, pour l'activité de réception et de stockage des carburants pour aéronefs,
- une deuxième zone comprenant la zone de distribution pour l'avitaillement des aéronefs.

Le candidat Total Marketing France répond à l'ensemble des critères du cahier des charges notamment aux actions de maintenance.

Le montant annuel de la redevance d'occupation domaniale est 1 040 € HT (250 m<sup>2</sup> x 4,16 € HT).

La rémunération annuelle liée au contrat d'opération s'élève à 2 000 € HT.

La rémunération variable indexée sur les ventes mensuelles de jet A1 et d'AVGAS100LL est de 39 € HT par m<sup>3</sup>.

La rémunération variable indexée sur les ventes mensuelles d'UL 91 est de 30 € HT par m<sup>3</sup>.

La convention d'occupation, les annexes n° 1 à 6, le contrat d'opération des installations, et les plans où figurent ces différentes zones constituant la surface affectée sont joints en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont les articles L.2122-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER la convention d'occupation temporaire à Total Marketing France ;
- AUTORISER le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec Total Marketing France et tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISER le Président à signer le contrat d'opération des installations avec Total Marketing France ;
- INSCRIRE et IMPUTER les recettes afférentes au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° 18-243**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – APPROBATION DE LA CO-MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LE SIBA POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES  
DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME  
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIBA**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud procède à des travaux de réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome sur la commune de La Teste de Buch conformément au programme de réhabilitation des voiries de la ZAE de La Teste de Buch.

Ces travaux ont été estimés à 1 800 000 € HT par délibération communautaire n° 17-300 en date du 14 décembre 2017. Une actualisation du programme a été nécessaire par délibération communautaire n° 18-194 en date du 19 novembre dernier pour un montant 2 002 756,09 € HT.

Dans le cadre d'une mutualisation des travaux (création d'une voie verte, réfection des voies de circulation, mobilier urbain...), un réseau d'assainissement des eaux pluviales a été mis également en place et renvoyé vers la craste de Nezer tout en privilégiant le maximum d'infiltration sur site. Par ailleurs, des travaux d'assainissement ont également été adaptés tout au long du chantier en raison d'altimétrie des réseaux existants.

La gestion des travaux d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du SIBA, est indissociable des autres travaux relevant de la compétence de la COBAS. Le SIBA, a proposé à son assemblée délibérante, par délibération 2018DEL021, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la COBAS des travaux de création du réseau pluvial structurant sur la base des prix indiqués dans le détail estimatif ci-dessous par rapport au marché initial :

<b>Réseau assainissement eaux pluviales</b>	<b>Montant HT (en €)</b>
-Structure réservoir	135 700,00
-Drains EP DN400	30 764,15
-Ouvrage de régulation	11 485,40
-Terrassement des noues	24 453,00
-Tête de pont	1 206,57
-Mise à niveau des émergences EP	1 471,25
-Contrôles et essais	5 145,25
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>210 225,62</b>
+ Quote-part frais communs proportionnelle au montant des travaux (12,27% appliqué au montant des travaux préparatoires)	14 261,65
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>224 487,27</b>

Suite au nouveau coût des travaux d'un montant de 2 002 756,09 € HT par rapport au marché initial d'un montant de 1 829 905,17 € HT, les travaux supplémentaires du réseau d'assainissement des eaux pluviales pour un montant de 70 375,72 € HT doivent être répercutés auprès du SIBA dans le cadre de sa compétence (voir document annexé).

Un avenant n° 01 pour travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux pluviales a été notifié au titulaire du marché des travaux (sté Guintoli). De plus, la délibération du SIBA prévoit bien un avenant au marché de travaux, si nécessaire, dans l'exécution de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces participations seront donc versées au titre de la part SIBA dans le cadre de sa compétence, à l'issue du DGD (Décompte Général et Définitif) de cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le marché n° 2018M03 certifié exécutoire le 26 janvier 2018 et l'avenant n° 01 certifié exécutoire le 30 août 2018 attribué au groupement Guintoli, Siorat, GHTP, TPSL,  
VU la délibération n° 17-300 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,  
VU la délibération 2018DELI021 du SIBA, Comité du 26 avril 2018,  
VU la délibération n° 18-194 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Co-Maîtrise d'Ouvrage avec le SIBA concernant la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales dans le cadre des travaux la réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome sur la commune de La Teste de Buch ;
- **HABILITER** le Président à signer tout acte y afférent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **IMPUTER** sur le budget principal le versement de la part SIBA d'un montant de 224 487,27 HT ainsi que les travaux supplémentaires d'un montant de 70 375,72 € HT, pour la réalisation de cette opération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint

**RAPPORTEUR : Eugène COEURET**

**N° 18-244**

**FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES  
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a développé, depuis 1998, un réseau de bornes à verre et à papier sur l'ensemble du territoire représentant 160 unités réparties sur plus de 100 points de collecte. Le tonnage annuel collecté représente plus de 3 500 tonnes par an.

En 2010, la COBAS a commencé, en partenariat avec les communes membres, un programme d'enfouissement de conteneurs, en substituant sur son territoire des bornes dites « aériennes » par des bornes enterrées. À ce jour, ce sont 69 conteneurs enterrés qui ont été installés sur le territoire.

Cette démarche est motivée par la volonté de réduire les nuisances visuelles et olfactives des points de collecte, tout en espérant agir sur le comportement des usagers et ainsi améliorer le geste de tri.

Devant l'intérêt environnemental de cette solution de collecte, la COBAS entend poursuivre ce programme en installant, chaque année, suivant les programmes d'aménagement des communes, de nouveaux conteneurs enterrés.

À cet effet, la COBAS a décidé de prendre en charge les travaux de génie civil préalables à la mise en œuvre des conteneurs enterrés, à raison de 2 conteneurs par commune et par an.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- lot 1 - Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- lot 2 - Travaux de génie civil pour l'enfouissement de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le montant annuel de ce programme est estimé à 140 000 € HT. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance du besoin. Il sera établi pour une période d'un an, reconductible trois fois un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAS ;

- **AUTORISER** le Président, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres ouvert, sur la base des documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique, soit par la voie d'un marché négocié, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** le Président à signer, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE ET IMPUTER** les dépenses résultant de ce marché au budget régie collecte et traitement des déchets sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N° 18-245**

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS a instauré depuis 2003 un règlement de collecte destiné à tous les usagers du service public concerné. Ce règlement regroupant toute l'activité des services du pôle Environnement (collecte, déchèteries, transport, transfert et traitement) a été mis à jour pour la dernière fois par délibération n° 17-304 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Depuis cette dernière mise à jour, les prestations proposées aux administrés, et l'organisation des services de la COBAS nécessitent de compléter le règlement actuellement en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- la révision des annexes n° 6 et 7 relatives aux déchets collectés auprès des administrations et des professionnels du territoire dans le cadre d'un contrat d'élimination passé entre le producteur des déchets et la COBAS. Des précisions sont apportées quant à la liste des déchets acceptés et les conditions de présentation desdits déchets lors de la collecte en porte à porte ou en déchèteries professionnelles ;
- les modalités et conditions relatives aux demandes de changement de bacs (volume, quantités, fréquence...);
- la mise à jour des annexes relatives à la localisation des Points d'Apports Volontaires de collecte du verre du territoire ;
- la mise à jour des déchets acceptés dans les déchèteries et lors de la collecte en porte à porte des objets volumineux.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

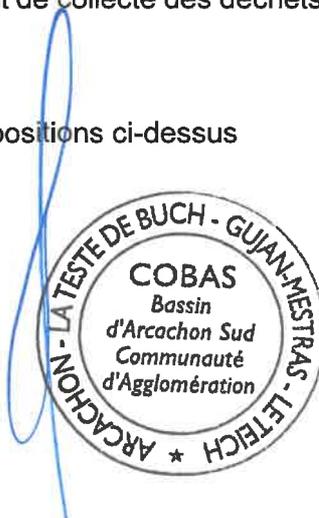
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

**LE PRÉSIDENT**

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° 18-246**

**RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
TARIFS 2019**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé substantiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

Aussi, la COBAS propose un service aux professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une tarification spécifique (redevance spéciale, déchèteries professionnelles).

Pour l'année 2019 il vous est proposé de maintenir les tarifs 2018 détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés applicables à compter du 1er janvier 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE**

**N° 18-247**

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2019**

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prenant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ». Aussi, ils proviennent de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux.

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette dernière définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2019 ;
- **HABILITER** le Président à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Eugène COEURET**

**N° 18-248**

**CONVENTION CADRE 2010-2020  
APPROBATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES  
EN FORÊT DOMANIALE PAR L'ONF - ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

La convention cadre conclue entre l'ONF et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud fixe les modalités de financement des travaux d'entretien des pistes cyclables situées en forêt domaniale de La Teste de Buch, avec la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde. Cette convention porte sur les travaux d'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale de La Teste de Buch, notamment, la piste cyclable de la Salie à la limite du département et de la piste de secours cyclable du Petit Nice à la Salie.

L'ONF est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien situés en forêt domaniale.

Le plan de financement prévisionnel indique dans son article 3 que :

- les travaux d'entretien courant sont à la charge de la COBAS pour 80 % et à la charge du Conseil Départemental de la Gironde pour 20 % ;
- les travaux d'entretien périodique sont à la charge de la COBAS pour 60 % et à la charge du Conseil Départemental de la Gironde pour 40 %.

Dans ce cadre, l'ONF a transmis à la COBAS et au Conseil Départemental de la Gironde le programme d'entretien pour l'année 2019. Celui-ci est estimé à 19 930 € HT.

Il porte sur :

- l'entretien courant comprenant la propreté, le balayage par soufflage (1 passage par mois), l'entretien des accotements, signalétique pour un montant de 6 775 € dont 1 355 € pour le Conseil Départemental et 5 420 € pour la COBAS ;
- l'entretien périodique concernant l'entretien de la bande de roulement, la coupe des racines, l'élagage et l'abattage d'arbres dangereux pour un montant de 13 155 € dont 5 262 € pour le Conseil Départemental et 7 893 € pour la COBAS.

Les crédits correspondants à la part COBAS sont prévus au budget 2019 en fonctionnement, soit 13 313 € HT. Une partie de ce montant fera l'objet d'un recouvrement par le mécanisme du FCTVA dans la mesure où cette catégorie de dépense y est désormais éligible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 10-116 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2010,  
VU la convention cadre entre l'ONF et la COBAS datée du 4 juin 2010,  
VU l'annexe portant sur le programme 2019,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme 2019 d'entretien courant et périodique des pistes cyclables de l'ONF précisé ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au programme des travaux d'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale 2019 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires, ainsi que les recettes afférentes, au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Patrick MALVAES**

**N° 18-249**

<p align="center"><b>PROGRAMMATION 2019 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES</b></p>
--

Mes Chers Collègues,

Dans la dynamique des années précédentes, la COBAS a souhaité davantage mailler son réseau de pistes cyclables afin de réduire les discontinuités existantes et offrir à ses utilisateurs une plus grande sécurité mais aussi une meilleure aisance d'utilisation de ce réseau de pistes cyclables de près de 120 kms sur son territoire de compétence.

Après concertation avec les quatre communes, une programmation annuelle des travaux a été établie et approuvée.

Dans le cadre de ce programme, la COBAS va réaliser, en 2019, les opérations de travaux d'aménagement de deux pistes cyclables :

- la promenade de Pereire à Arcachon (1 500 ml),
- boulevard de Curepipe à La Teste de Buch (500ml).

Par ailleurs, la COBAS participera aux opérations de travaux des pistes cyclables, ci-dessus, par le versement d'une subvention d'équipement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes concernées :

- Grangeneuve - Plaine des sports au Teich (1 200 ml),
- l'allée des Places à Gujan-Mestras (210 ml),
- l'avenue de la Plage à Gujan-Mestras (110 ml),
- la rue Pejeyhan à La Teste de Buch (1 000 ml).

Ces pistes cyclables seront intégrées dans le domaine public communal. Les communes assureront leur entretien régulier.

Pour mémoire, la COBAS a inscrit la somme de 350 000 euros au budget primitif attribuée par commune. Ainsi, les crédits d'investissement correspondants à ces opérations de travaux sont inscrits au budget 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le programme de travaux établi pour l'année 2019,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation 2019 des travaux des pistes cyclables telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les candidatures, désigner la ou les entreprises chargées d'exécuter le marché ou déclarer la procédure infructueuse et poursuivre la procédure conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **HABILITER** le Président à signer tous documents à cet effet ainsi que les marchés correspondants et les avenants sans incidences financières.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

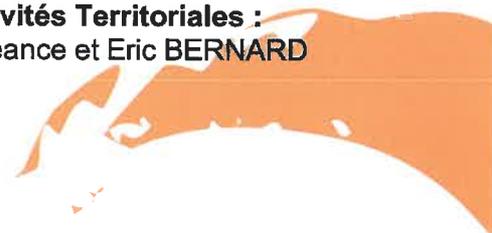
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD**

**N° 18-250**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE  
POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES EN 2019**

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un territoire très attractif qui accueille tout au long de l'année de plus en plus d'habitants et de vacanciers.

Au-delà de la préservation du Bassin, la COBAS a fait le choix depuis de nombreuses années de créer et d'entretenir un véritable réseau de pistes cyclables.

Aujourd'hui, le territoire compte plus de 120 kms de pistes cyclables qui maillent l'agglomération et permettent également de rejoindre les autres communes limitrophes.

Cette volonté affirmée de développer la mobilité douce est devenue un enjeu prioritaire et primordial pour la collectivité car, en plus d'être un mode de loisirs, elle a désormais une vocation utilitaire pour les habitants du territoire qui souhaitent se rendre sur leur lieu de travail et pour nos jeunes qui souhaitent aller vers les établissements scolaires.

De plus, dans le cadre de la réalisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) une place privilégiée est donnée à l'utilisation et au stationnement du cycle dans le but de développer l'intermodalité entre les modes de transports.

En 2019, la COBAS a projeté de réaliser les trois pistes cyclables suivantes :

- boulevard Mestrezat à Arcachon/La Teste de Buch pour une distance de 240 ml et un coût estimé à 180 000 HT € hors MOE,
- boulevard Curepipe à La Teste de Buch pour une distance de 500 ml et un coût estimé à 554 400 € HT hors MOE,
- la rue de Boulange vers le parc d'activité Technopôle au Teich pour une distance de 1 005 ml et un coût estimé à 173 341 € HT hors MOE.

Le programme de réalisation présenté établit des connexions avec les pistes réalisées par le Conseil Départemental mais il est également en lien avec le maillage des trajets scolaires à sécuriser, des parcours domicile-travail à développer et des parkings de covoiturage à relier.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ces trois pistes d'un coût global de 907 741 euros HT, hors frais de maîtrise d'œuvre, dans les meilleures conditions, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de **226 935,25 euros** représentant 25 % de la dépense HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation de réalisation des pistes cyclables 2019 présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de ces pistes cyclables ;
- **HABILITER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Maurice GRANET**

**N° 18-251**

**PISTE CYCLABLE BOULEVARD DE MESTREZAT  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE  
SITUÉE BOULEVARD DE MESTREZAT  
SUR LES COMMUNES D'ARCACHON ET DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 2018 de réalisation des pistes cyclables, les mairies d'Arcachon et de La Teste de Buch ont souhaité conjointement que la COBAS réaménage avant l'été 2019 la piste cyclable située boulevard de Mestrezat d'une distance de 240 m.

Cette voie se situe sur l'emprise départementale et à ce titre, il convient de passer avec le Département une convention quadripartite.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser dans l'emprise de la route départementale, les travaux de réaménagement de la piste cyclable.

Les communes d'Arcachon et La Teste de Buch prendront en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements.

Le financement des travaux est assuré par la COBAS et les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 18-115 du 29 juin 2018 approuvant la programmation 2018 des pistes cyclables de la COBAS,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le projet de convention annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative au réaménagement de la piste cyclable située boulevard de Mestrezat sur les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch avec le Département de la Gironde et avec les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER**

**N° 18-252**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD,  
LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF  
RELATIVE À L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON  
TER AQUITAINE ARCACHON - LE TEICH**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ainsi, elle met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 le réseau de transports urbains Baïa au sein de son ressort territorial.

L'exploitation du réseau de transports urbains Baïa de la COBAS s'articule autour du principe de rabattement des usagers vers les 5 gares ferroviaires situées au sein de son ressort territorial : Arcachon, La Teste de Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich.

Depuis 2007, les usagers du réseau urbain Baïa ont la possibilité de voyager à bord des trains Ter Aquitaine sur le tronçon Arcachon - Le Teich sur présentation de leur titre de transport urbain. L'ensemble de la gamme tarifaire Baïa est ainsi acceptée à bord des trains Ter Aquitaine entre Arcachon et Le Teich.

La convention précédente entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la COBAS et la SNCF relative à cet accord d'acceptation tarifaire arrivant à son terme le 31 décembre 2018, les partenaires ont décidé d'établir un avenant n° 1 avant d'établir une nouvelle convention d'acceptation tarifaire valable jusqu'au 31 décembre 2019 issue des résultats de l'enquête menée en 2018.

Le montant provisoire de la compensation financière annuelle 2019 due par la COBAS au titre de la perte des recettes induite pour le Ter Aquitaine s'élève à 169 444 € TTC, soit 154 040 € HT. Le montant réel de compensation tarifaire sera actualisé par la Région Nouvelle-Aquitaine, COBAS et la SNCF à l'issue des résultats de l'enquête de fréquentation réalisée en 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acceptation des titres urbains de la COBAS pour l'année 2019 sur le réseau Ter Aquitaine de la SNCF (tronçon Arcachon - Le Teich) avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget annexe Transports 2019 de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Valérie COLLADO**

**N° 18-253**

**RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS  
AVENANT N° 1 LOT 1 VRD MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ATTRIBUÉ À MOTER / SNC**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-28 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017, vous avez approuvé :

- le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Gujan-Mestras (PEM) en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 2 951 677,83 € HT, soit 3 542 013,40 euros TTC,
- l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit,
- la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié.

Par délibération n° 17-138 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2017, vous avez choisi en tant que maître d'œuvre de cette opération, suite à un appel d'offres ouvert :

- l'entreprise SAFEGE, mandataire - 2A, avenue de Berlincan - BP 50004 - 33166 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES,
- et FORMA 6, cotraitant - 17 rue La Noue Bras de Fer - BP 40137 - 44137 NANTES CEDEX 2.

Par délibération n° 18-55 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018, vous avez acté le montant de travaux de 3 465 659,63 € HT et le nouveau montant du budget global de l'opération de 3 994 542 € HT, soit 4 793 450,40 € TTC et autorisé la SCET à lancer les marchés de travaux dans le cadre de la procédure adaptée ouverte avec négociation, soit pour trois lots :

- lot 1 : VRD,
- lot 2 : paysage,
- lot 3 : petites architectures.

Par délibération n° 18-118 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018, vous avez acté l'évolution du montant de travaux de 4 094 011,77 € HT, soit 4 912 814 € TTC (arrondi), au vu des résultats des négociations et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018 pour les lots 1 et 2 et autorisé la SCET à signer les marchés publics de travaux avec :

- pour le lot 1 : le groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 2 625 053,76 € HT, soit 3 150 064,51 € TTC,

- pour le lot 2 : ANTOINE ESPACES VERTS, pour un montant de 327 178,46 € HT, soit 392 614,15 € TTC.

Par délibération n° 18-181 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2018, vous avez acté l'évolution du montant des travaux 3 812 511,86 € HT, soit 4 575 014,23 € TTC, l'évolution du montant global de l'opération à 4 351 799,80 € HT, soit 5 222 159,76 € TTC et vous avez autorisé la SCET à signer le marché public de travaux avec :

- pour le lot 3 : TPSL - Zone du Parc Masquet n° 3 - 33380 MIOS, pour un montant de 820 279,64 € HT, soit 984 335,57 € TTC.

Suite aux découvertes sur le terrain SNCF en AOT, non communiquées préalablement par celle-ci, il convient de faire réaliser les prestations suivantes au groupement MOTER :

- la démolition des dalles béton présentes au sein de la parcelle sera réalisée par la SNCF,
- le remblaiement complémentaire sera réalisé par l'entreprise MOTER, générant une plus-value de 6 250,60 € HT, soit 7 500,72 € TTC.

Par ailleurs, à la demande de la collectivité, il a été décidé de remplacer :

- l'enrobé grenailé autour du giratoire tel que prévu dans le marché par une résine,
- l'enrobé hydro-décapé sur l'ensemble des trottoirs par du béton désactivé,
- l'enrobé hydro-décapé sur les pistes cyclables par un enrobé noir, générant une plus-value totale de 2 670,61 € HT, soit 3 204,73 € TTC.

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant HT :	8 922,21 €
TVA 20 % :	1 784,44 €
Montant total TTC :	10 706,65 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 0,34 %.

#### **Nouveau montant du lot n° 1 VRD : groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST**

<b>Montant du marché HT :</b>	<b>2 634 005,97 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>526 801,18 €</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>3 160 807,15 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le projet d'avenant n° 1,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER le programme de travaux complémentaires et son augmentation financière de 8 922,21 € HT, soit 10 706,65 € TTC ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés ;
- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer l'avenant au marché du lot 1, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

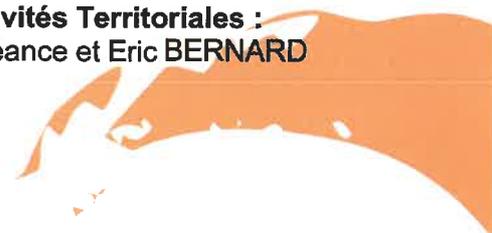
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Christine DELMAS**

**N° 18-254**

**RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS  
AVENANT N° 3 AU MARCHÉ SAFEGE FORMA 6**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-28 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017, vous avez approuvé :

- le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Gujan-Mestras (PEM) en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 2 951 677,83 € HT, soit 3 542 013,40 euros TTC,
- l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit,
- la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié.

Par délibération n° 17-138 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2017, vous avez choisi en tant que maître d'œuvre de cette opération, suite à un appel d'offres ouvert :

- l'entreprise SAFEGE, mandataire - 2A, avenue de Berlincan - BP 50004 - 33166 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES,
- et FORMA 6, cotraitant - 17 rue La Noue Bras de Fer - BP 40137 - 44137 NANTES CEDEX 2.

Par délibération n° 18-55 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018, vous avez acté le montant de travaux de 3 465 659,63 € HT et le nouveau montant du budget global de l'opération de 3 994 542 € HT, soit 4 793 450,40 € TTC et autorisé la SCET à lancer les marchés de travaux dans le cadre de la procédure adaptée ouverte avec négociation, soit pour trois lots :

- lot 1 : VRD,
- lot 2 : paysage,
- lot 3 : petites architectures.

Par délibération n° 18-118 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018, vous avez acté l'évolution du montant de travaux de 4 094 011,77 € HT, soit 4 912 814 € TTC (arrondi), au vu des résultats des négociations et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018 pour les lots 1 et 2 et autorisé la SCET à signer les marchés publics de travaux avec :

- pour le lot 1 : le groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 2 625 053,76 € HT, soit 3 150 064,51 € TTC,

- pour le lot 2 : ANTOINE ESPACES VERTS, pour un montant de 327 178,46 € HT, soit 392 614,15 € TTC.

Par délibération n° 18-181 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2018, vous avez acté l'évolution du montant des travaux 3 812 511,86 € HT, soit 4 575 014,23 € TTC, l'évolution du montant global de l'opération à 4 351 799,80 € HT, soit 5 222 159,76 € TTC et vous avez autorisé la SCET à signer le marché public de travaux portant attribution du lot 3 avec :

- TPSL - Zone du Parc Masquet n° 3 - 33380 MIOS, pour un montant de 820 279,64 € HT, soit 984 335,57 € TTC,

Suite à la découverte sur le terrain SNCF en AOT du nouveau réseau, non communiqué par celle-ci sur l'emplacement futur de l'ombrière et du local vélos « A » situé à l'Est de la gare, il convient de faire réaliser les prestations intellectuelles suivantes au groupement SAFEGE FORMA 6 :

- le recalage et reprise du pré-dimensionnement structurel des deux constructions concernées,
- la réalisation du permis modificatif.

Le montant du marché initial était fixé à 174 183 € HT. Le montant de l'avenant n° 1 était de 14 794 € HT, le montant de l'avenant n° 2 était de 69 820,50 € HT, il est proposé un avenant n° 3 portant sur un montant global d'honoraires supplémentaires qui s'élève à 7 362,50 € HT. L'incidence financière de l'ensemble des avenants représente 52,81 % de la rémunération provisoire initiale.

Le montant global du marché est de 266 160 € HT, soit 319 392 € TTC.  
Le budget global de l'opération reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 5 décembre 2018,  
VU le projet d'avenant n° 3,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER les prestations intellectuelles supplémentaires et son augmentation financière de 7 362,50 € HT ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés ;

- **AUTORISER** la SCET, mandataire, à signer l'avenant n° 3 au marché du groupement SAFEGE/FORMA 6, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

**LE PRÉSIDENT**

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 18-255**

**SEMEXPO - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

Mes Chers Collègues,

La SEMEXPO gère le parc des Expositions de La Teste de Buch et organise de nombreuses manifestations en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud sur des thématiques relevant de ses compétences.

La COBAS apporte régulièrement son soutien à ces manifestations.

Pour l'année 2019, la COBAS est de nouveau sollicitée pour l'organisation et la collaboration des événements suivants :

- **les Rencontres de l'Emploi 2019,**
- **le Salon Idées Maison 2019.**

Je vous propose d'allouer, pour l'année 2019, une subvention forfaitaire de 20 000 euros qui correspond à la contribution de la COBAS pour l'organisation de ces événements.

La SEMEXPO s'engage à planifier les manifestations en collaboration avec la COBAS et à mettre à disposition à titre gracieux de la collectivité :

⇒ **le parc des Expositions pour « Les Rencontres de l'Emploi 2019 ».**

La SEMEXPO s'engage à faire mention de la participation financière de la COBAS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias sur les manifestations concernées.

La SEMEXPO s'engage à réaliser une remise de 20 % sur les tarifs du Salon Idées Maison pour les entreprises de la Pépinière intéressées par cette manifestation.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions financières de ce partenariat pour l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,

VU les avis favorables de la Commission Emploi Développement Économique et Promotion du Territoire, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement à la SEMEXPO à hauteur de 20 000 euros ;
- **PRÉVOIR** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2019 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SEMEXPO ;

- **HABILITER** le Président à signer tout document relatif à ladite convention, et ses pièces d'exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Patrice BEUNARD, Françoise COINEAU, Christine DELMAS, Jean-Jacques EROLES, Elisabeth MONTEIL-MACARD ayant donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES, et Jean-Claude VERGNÈRES ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

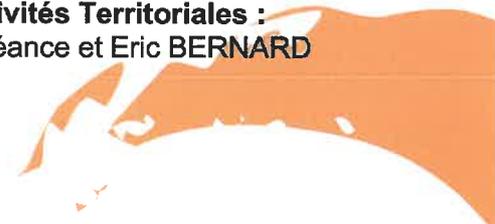
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 18-256**

**PÉRIMÈTRE DE COUVERTURE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD  
POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE  
GIRONDE HAUT MÉGA**

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007. Le Conseil Départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire girondin.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, en tant que membre du Syndicat Mixte auquel la compétence L.1425-1 du CGCT d'aménagement numérique a été transférée, contribue au financement du programme suivant, dénommé projet « Gironde Haut Méga » :

- la Délégation de Service Public couverture en très haut débit du territoire girondin hors Bordeaux Métropole et ville de Libourne et son suivi,
- les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Syndicat Mixte pour le raccordement des sites prioritaires, le GFU Télécom, les usages numériques innovants dans le cadre de l'observatoire du numérique et les autres extensions demandées par les membres du Syndicat Mixte,
- les financements associés au remboursement des échéances d'emprunt contractés par le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du projet « Gironde Haut Méga ».

La description administrative, technique, juridique et financière du périmètre de la Délégation de Service Public figure dans ladite convention conclue entre le Syndicat Mixte et Orange et sera mise en œuvre conformément aux dispositions de la convention de Délégation de Service Public et de ses annexes.

Les demandes émanant des membres et relatives aux travaux à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe par le Syndicat Mixte seront soumises pour validation par le Bureau du Syndicat Mixte.

La convention prend fin au terme de la durée de la convention de Délégation de Service Public conclue entre le Syndicat Mixte et Orange, soit 25 ans.

VU la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2007 créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007 et qui regroupe le Conseil Départemental de même que l'intégralité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire girondin,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, en date du 9 décembre 2006, par laquelle la Communauté de Communes a transféré à Gironde Numérique la compétence L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

VU la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public-privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G), a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7 000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

VU l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

VU l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

VU le Plan France Très Haut Débit (PFTHD),

VU l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut Débit (THD) du territoire girondin,

VU la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

VU la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et ville de Libourne,

VU le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU la délibération de principe pris par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud en date du 30 juin 2016 approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant sa participation financière pour un montant initial de 12 556 050 €,

VU la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G,

VU la délibération n° 18-128 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018,

CONSIDÉRANT que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010, un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde. Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

CONSIDÉRANT que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

CONSIDÉRANT que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024.

CONSIDÉRANT que la couverture intégrale du territoire nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros.

CONSIDÉRANT que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €
- Conseil Départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €
- FEDER : 7 568 000 €

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, le périmètre de couverture en Très Haut Débit se décline comme suit :

➤ 49 487 prises FttH.

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud s'élève à 3 568 302 €.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L.5722-10 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, en investissement, est établie à 3 568 302 € avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) ;
- APPROUVER la convention financière Gironde Haut Méga jointe en annexe et AUTORISER le Président à signer ladite convention ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondant au budget principal conformément à l'échéancier prévisionnel joint à la convention ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD**

**N° 18-257**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019  
COBAS / CLUB D'ENTREPRISES DEBA**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 juillet 2010, la COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique et de la création de l'agence de développement économique BA2E, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Pour l'année 2019, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'Entreprises DEBA une subvention annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise ;
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises) ;
- 2 000 € pour les différentes opérations menées en partenariat avec la Pépinière d'entreprises et Bassin Formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat 2019, annexée à la présente délibération ;
- PRÉVOIR et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises DEBA pour l'année 2019 et tous les actes à intervenir consécutifs à son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

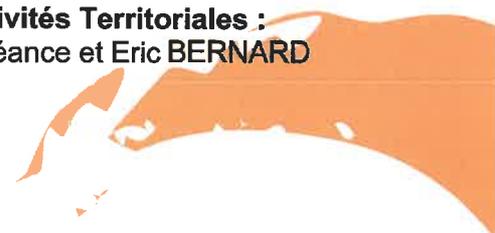
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 18-258**

**PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE  
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un comité de pilotage composé de onze membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est un territoire de projets qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2019 ainsi que le budget afférent (joints en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2019 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant global de 292 683 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante à ces actions, jointe en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 18-259**

**APPROBATION D'UN ACCORD DE NÉGOCIATION AVEC NAUTIBAS  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT,  
LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN-MAINTENANCE  
DES TROIS PISCINES COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif aux trois équipements nautiques avec la société NAUTIBAS, la COBAS a dû faire face à un ensemble de désordres compte tenu du caractère défectueux des ouvrages et équipements conçus et livrés.

Par conséquent, la COBAS a engagé une action en réparation, par voie amiable, à l'encontre de NAUTIBAS, titulaire du contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, le 25 juillet 2018.

En effet, les désordres constatés et l'atteinte à la continuité du service public des piscines résultent des manquements du titulaire du contrat de partenariat à ses obligations contractuelles. La mauvaise exécution des travaux par NAUTIBAS fait l'objet, actuellement, de plusieurs expertises dans le cadre de l'assurance dommage ouvrages. Lors des réunions de négociation du 10 octobre et du 21 novembre 2018, NAUTIBAS a reconnu les manquements à ses obligations contractuelles. Dans ces conditions, NAUTIBAS a accepté l'application d'une modalité de variation de sa rémunération, par l'application d'une clause de réfaction du prix sur les loyers de gestion R4, à hauteur de 90 000 euros, répartis trimestriellement sur l'année budgétaire 2019, conformément aux dispositions des articles 13.2 et 15.1 du contrat de partenariat.

Enfin, il est à noter que l'octroi des éventuels versements au titre des dommages et intérêts versés par les assureurs dans le cadre des expertises en cours ne seront pas concernés par l'application du présent accord de négociation. Par ailleurs, la COBAS ne prendra pas à sa charge les surprimes de cotisations assurantielles consécutives aux déclarations de sinistres liés aux désordres de conception et de maintenance sur les trois piscines communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil,

VU l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de District le 16 novembre 2001 mentionnant à l'article 2 dans les compétences optionnelles « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 08-399 du 22 décembre 2008 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs relevant de sa compétence et d'en confier la gestion à la commune d'implantation par voie conventionnelle, conformément à l'article L5216-7-1 du CGCT transposant aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27 du CGCT autorisant les communautés urbaines à confier par voie de convention avec la ou les collectivités concernées la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 09-187 du 29 juin 2009 se prononçant sur l'opportunité du recours à un partenariat public-privé pour la réalisation du projet de plan piscine d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11-166 du 22 juillet 2011 autorisant le Président à signer avec la société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois communes confirmant et approuvant qu'une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes,

VU les délibérations du Conseil Municipal de La Teste de Buch n° 2011-09-108 du 13 septembre 2011, du Conseil Municipal de Gujan-Mestras n° 2011-09-01 du 19 septembre 2011, du Conseil Municipal d'Arcachon n° D11-09-80 du 22 septembre 2011 approuvant la participation de chacune des communes au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-13 du 15 février 2018 portant sur la résiliation des conventions de gestion et l'approbation des avenants de transfert relatifs aux Délégations de Service Public des piscines,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-136 du 29 juin 2018,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accord de négociation avec NAUTIBAS mettant un terme à l'action récursoire engagée ;
- **HABILITER** le Président de la COBAS à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;

- VALIDER la réfaction de la rémunération du titulaire du contrat de partenariat sur les loyers de gestion R4 à hauteur de 90 000 euros sur l'année budgétaire 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

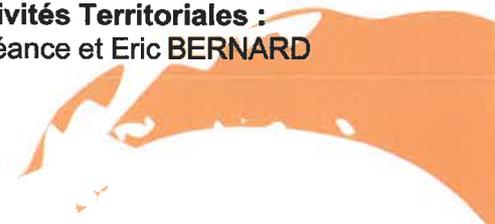
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS**

**N° 18-260**

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019**

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 21 avril 2019 pour Arcachon
- dimanche 9 juin 2019 pour Arcachon et Le Teich
- dimanche 16 juin 2019 pour Le Teich
- dimanche 23 juin 2019 pour Le Teich
- dimanche 30 juin 2019 2018 pour Le Teich
- dimanche 7 juillet 2019 pour Arcachon, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 14 juillet 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 21 juillet 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 28 juillet 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 4 août 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 11 août 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 18 août 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 25 août 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour La Teste de Buch
- dimanche 8 et 15 décembre 2019 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanche 22 et 29 décembre 2019 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

**LE PRÉSIDENT**

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

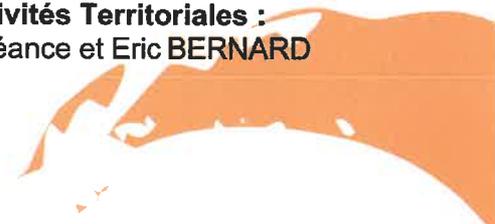
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 18-261**

**ABONDEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ET AGENT  
AU DISPOSITIF DES TITRES RESTAURANT**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, complétée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001, n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, et notamment son article 25 qui fixe un cadre juridique à l'action sociale des agents des trois fonctions publiques, l'attribution des titres restaurant est considérée comme une prestation d'action sociale distincte de la rémunération échappant par conséquent au principe de parité.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, ou de la manière de servir.

Par délibération n° 06-42 du Conseil Communautaire du 28 février 2006, le Conseil Communautaire a instauré le principe d'attribution d'un titre restaurant par jour travaillé, au personnel de notre agglomération.

Par délibération n° 13-241 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la valeur faciale du titre restaurant a été fixée à 6,50 €, avec une participation financière de la COBAS fixée à 3,25 €, celle des agents étant également de 3,25 €.

Par délibération n° 18-134 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018, la COBAS a conclu un marché de services portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurants à destination du personnel de la COBAS avec la société UP (groupe chèque déjeuner).

Vu l'évolution du coût de la vie et de la nécessité pour notre collectivité de contribuer au soutien du pouvoir d'achat de nos agents en poste, il est proposé d'augmenter de 1,00 € la valeur faciale des tickets restaurant, avec 0,50 centimes au titre de la part patronale et 0,50 centimes au titre de la part salariale, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ainsi, la valeur faciale des titres restaurant est revalorisée à 7,50 €. La participation financière de la COBAS est exonérée de charges patronales car la réglementation Urssaf prévoit cette exonération quand la participation employeur est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre restaurant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 06-42, 11-273, 13-241 et 18-134,  
VU le marché de services n° 2018M38 portant attribution des tickets restaurant à la société UP,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2018,  
VU l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2018,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la clé de répartition et le nouvel abondement de 0,50 centimes d'euros pour la part patronale et de 0,50 centimes d'euros pour la part salariale pour chaque titre restaurant attribué par jour travaillé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires, ainsi que les recettes afférentes, au budget principal et budgets annexes de la COBAS sur l'exercice 2019 et suivants.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

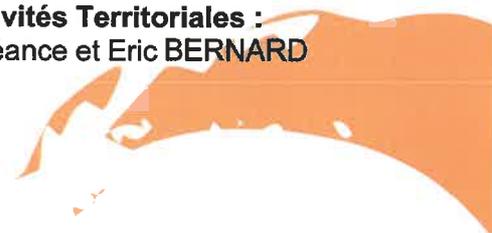
Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 18-262**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS  
À COMPTER DU 31/12/2018 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES  
POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR LA PÉRIODE DU 31/12/2018 AU 30/06/2019**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de notre Communauté d'Agglomération et de créer les postes budgétaires non permanents pour les renforts saisonniers ou l'accroissement d'activité au sens des articles 3.1° et 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 31 décembre 2018 au 30 juin 2019.

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels, tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements et avancements de grade,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des postes budgétaires pour le recrutement d'agents non permanents, afin de maintenir un service public de qualité dans le respect du principe de continuité du service public et de la sécurité de ses agents ou des usagers (service de collecte des déchets ménagers, encadrement des enfants inscrits à l'ALSH et continuité des cours et formations auprès des apprentis de Bassin Formation),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux recrutements d'agents non permanents tenant compte de la spécificité et des contraintes des missions exercées par la COBAS, à savoir :

- une saisonnalité importante au sein du service de la collecte des déchets ménagers,
- une fluctuation de l'attribution des marchés de formation par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- une variation au jour le jour des inscriptions d'enfants à l'ALSH et la nécessité de respecter des exigences réglementaires afférentes à ce service notamment en matière de taux d'encadrement pour l'accueil d'enfants.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires correspondants inscrits,

Le tableau des effectifs est décliné sur les 7 budgets annexes, joints à la présente délibération, précisant le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement,

À compter du 31 décembre 2018, je vous propose :

- d'ouvrir les postes budgétaires non permanents précisés dans les annexes jointes sur le budget principal et budgets annexes Bassin Formation et pôle Environnement, afin de permettre le recrutement de conseillers en séjour saisonniers pour les offices de tourisme, d'animateurs, de surveillants de baignades et d'un encadrant pour l'ALSH, de formateurs pour le CFA et l'APP de Bassin Formation et de ripeurs et chauffeurs pour le service collecte,

---

- de transformer, d'ouvrir et de pourvoir les postes permanents correspondants aux nominations suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde en matière d'avancements de grade à compter du 31/12/2018, à savoir :

- ❖ 1 poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- ❖ 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

- de transformer, d'ouvrir et de pourvoir les postes permanents correspondants aux nominations suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde en matière de promotions internes à compter du 31/12/2018, à savoir :

- ❖ 1 poste d'ingénieur territorial
- ❖ 1 poste d'attaché territorial
- ❖ 2 postes de technicien
- ❖ 2 postes de rédacteurs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- ❖ 1 poste de rédacteur territorial
- ❖ 5 agents de maîtrise territoriaux

- de transformer, d'ouvrir et de pourvoir les postes permanents correspondants aux nominations suite aux réussites des concours des agents à savoir :

- ❖ 1 poste de technicien territorial
- ❖ 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

- de transformer, d'ouvrir et de pourvoir les postes permanents correspondants aux nominations suite aux recrutements externes, mutations internes ou départs en retraite à compter du 01/01/2019, à savoir :

- ❖ création d'un poste de chargé d'accueil physique et téléphonique au pôle Environnement en catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif
- ❖ création de poste d'adjoint administratif en C en qualité d'assistante au siège
- ❖ transformation au 01/02/2019 du poste de rédacteur à Bassin Formation en poste de catégorie C de la filière sociale
- ❖ modification du poste de catégorie A, attaché territorial de responsable de la commande publique en poste de rédacteur de catégorie B pour le recrutement d'un gestionnaire des marchés publics et de la commande publique
- ❖ création de deux postes de catégorie C en adjoint administratif dans la prévision de renforts des accueils physique et téléphonique

- de créer, d'ouvrir et de pourvoir 8 postes budgétaires permanents d'adjoints techniques de catégorie C au pôle Environnement pour le recrutement, d'agents de remplacements au service collecte, transport et déchèterie à compter du 01/01/2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,

VU la délibération n° 17-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le recours à des agents contractuels pour cause de renforts saisonniers ou surcroît d'activités,  
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,  
VU la délibération n° 18-132 du 29 juin 2018 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS au 1<sup>er</sup> juillet 2018,  
VU les avis des commissions administratives A, B et C placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde,  
VU l'information du Comité Technique de la COBAS du 10 décembre 2018,  
VU l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2018,

Je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RAPPORTER la délibération 18-132 du 29 juin 2018 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- APPROUVER la création des postes budgétaires permanents et non permanents tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération, pour la période du 31 décembre 2018 au 30 juin 2019 ;
- AUTORISER le Président de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- IMPUTER les dépenses afférentes à chaque budget (principal et annexes) pour les exercices 2018 et 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER**

**N° 18-263**

**ACTUALISATION DU RÉFÉRENTIEL DES FORMATEURS  
DU PÔLE BASSIN FORMATION AU 01/01/2019**

Mes Chers Collègues,

Cette présente délibération s'inscrit dans une démarche d'actualisation du référentiel formateurs datant de 2010, demandée en février 2018 par le Président de la COBAS sur proposition des services.

En effet, compte tenu de la spécificité des missions exercées au sein de Bassin Formation, en charge de l'apprentissage, de l'alternance et de la formation professionnelle, les agents de Bassin Formation sont recrutés sous forme de contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Cette démarche de sécurisation du référentiel est nécessaire suite à l'évolution des textes, des missions de Bassin Formation et aussi par l'absence de cadre d'emploi de formateurs en Fonction Publique Territoriale. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité de l'existant.

Deux réunions avec les formateurs du pôle, les 1<sup>er</sup> octobre et 30 novembre 2018, ont permis de présenter à l'équipe de direction et aux personnels enseignants les 6 axes de sécurisation et d'actualisation du référentiel 2010, portant sur :

- ❖ la sécurisation du processus de recrutement
- ❖ les métiers de formateurs à Bassin Formation
- ❖ la relation de travail et la rémunération
- ❖ les droits et obligations
- ❖ la rémunération
- ❖ les avantages sociaux.

Le présent référentiel annexé à la délibération a vocation à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une notification individuelle à chaque agent contractuel de Bassin Formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le Code de sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 136,

VU la loi n° 84-494 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

VU le décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif au service à temps partiel,

VU le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,  
VU le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 avril 2010 portant validation du référentiel,  
VU le projet de référentiel d'emploi du formateur à Bassin Formation, joint en annexe,  
VU l'avis du Comité Technique COBAS du 10 décembre 2018,  
VU l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2018,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le référentiel formateur de Bassin Formation annexé à la présente délibération pour son application à compter du 1er janvier 2019 et m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018

**LE PRÉSIDENT**

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### **SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

#### **Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL**

**N° 18-264**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES (LOT 4) PORTANT SUR LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COBAS ET LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ÉLUS POUR LA PÉRIODE 2019-2023**

Mes Chers Collègues,

Les marchés publics d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 septembre 2018. La date de remise des offres était fixée au 5 octobre 2018 à 12h00. La procédure a été intégralement dématérialisée. Elle a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En collaboration directe avec les services de la COBAS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Julien, a procédé à la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières. Les exigences techniques ont été définies en fonction des nouveaux besoins de la COBAS à l'aide d'une analyse des contrats existants et d'une expertise de la sinistralité.

Après l'analyse des offres remises par les quatre candidats au lot 4, le pouvoir adjudicateur a demandé des compléments d'informations à 3 candidats consécutivement à la détection d'irrégularités dans le cadre de l'article 59 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi lors de la séance du 22 novembre 2018, d'attribuer le marché public de services portant sur la protection juridique des agents de la COBAS et la protection fonctionnelle des élus communautaires au Cabinet MOUREY JOLY / CFDP, avec la fixation d'une prime annuelle qui s'élève à 2 049,35 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des assurances,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 22 novembre 2018,  
VU le rapport de présentation,  
VU la décision 18/93 avec le Cabinet Julien,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution du marché public d'assurance pour le lot 4 – protection juridique de la communauté d'agglomération et protection fonctionnelle des agents et élus au Cabinet MOUREY JOLY / CFDP ;
- **AUTORISER** le Président à signer le marché relatif au lot 4 pour les montants mentionnés ci-dessus, tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes aux budgets principal et annexe de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° 18-265**

**MARCHÉ PUBLIC – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – AVENANT N° 2**

Mes Chers Collègues,

AXA FRANCE, ayant pour intermédiaire et délégataire de gestion GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, est attributaire du marché d'assurance statutaire du personnel de la COBAS notifié le 20 décembre 2016.

Par délibération n° 18-199 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018, le lot 5 portant sur les risques statutaires a été déclaré sans suite dans le cadre de l'article 59 IV du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, dans l'attente de l'attribution du prochain marché, GRAS SAVOYE / AXA a transmis à la COBAS une proposition de prolongation pour la période du 1er janvier au 30 avril 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver par voie d'avenant n° 2 avec incidence financière :

- taux du marché initial : 5,87 %
- avenant n° 1 sans incidence financière
- projet d'avenant n° 2 : le taux de cotisation évolue à cause de la sinistralité de la COBAS, il est fixé à 6,29 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n° 16-166 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016,  
VU la délibération n° 17-78 du Conseil Communautaire du 6 avril 2017,  
VU le marché n° 2016-16-63, notifié le 20 décembre 2016, ayant pour objet l'assurance statutaire du personnel,  
VU l'avenant n° 1 au marché,  
VU le projet d'avenant n° 2,  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2018,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché n° 2016-16-63, ayant pour objet l'assurance statutaire du personnel ;

- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant, et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
(François DELUGA et Xavier PARIS ne prenant pas part au vote)  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-265bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 18-266**

**RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Mes Chers Collègues,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment en son article 67 création d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-10 et L.5211-39-1,

VU l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 26-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

VU l'article 89-V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que les EPCI doivent élaborer un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé lors de la séance de vote du budget primitif 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 décembre 2018  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 13 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, Martine CAUSSARIEU (à partir de la délibération n° 18-244), Christine CHARTON, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° 18-248), Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 18-248), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération n° 18-263), André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Jean-Claude VERGNÈRES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

André CASTANDET a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (jusqu'à la délibération n° 18-243)  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 18-249)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Xavier PARIS (à partir de la délibération n° 18-264)  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Eugène COEURET  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° 18-247)  
Grégory JOSEPH  
Tony LOURENCO

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Elisabeth RÉZER-SANDILLON est désignée comme Secrétaire de Séance et Eric BERNARD comme Secrétaire Adjoint



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 18-267**

**BUDGETS PRIMITIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2019 et vu les avis favorables du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER le Budget Principal qui s'équilibre à : 71 307 000,00 €  
 soit en fonctionnement : 40 800 000,00 €  
 et en investissement : 30 507 000,00 €
- ADOPTER le budget de la régie Environnement qui s'équilibre à : 19 776 500,00 €  
 soit en fonctionnement : 17 240 000,00 €  
 et en investissement : 2 536 500,00 €
- ADOPTER le budget annexe Transports qui s'équilibre à : 7 082 750,00 €  
 soit en fonctionnement : 6 378 500,00 €  
 et en investissement : 704 250,00 €
- ADOPTER le budget annexe Eau Potable qui s'équilibre à : 5 067 000,00 €  
 soit en fonctionnement : 1 800 000,00 €  
 et en investissement : 3 267 000,00 €
- ADOPTER le budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à : 2 577 000,00 €  
 soit en fonctionnement : 2 509 000,00 €  
 et en investissement : 68 000,00 €
- ADOPTER le budget annexe Aérodrome qui s'équilibre à : 1 475 500,00 €  
 soit en fonctionnement : 667 500,00 €  
 et en investissement : 808 000,00 €
- ADOPTER le budget annexe Pépinière d'entreprises qui s'équilibre à : 142 700,00 €  
 soit en fonctionnement : 118 600,00 €  
 et en investissement : 24 100,00 €
- VOTER les subventions suivantes (article 6574) :

  - 6574/025 : Escapades Musicales 10 000 €
  - 6574/902 : Salon Nautique d'Arcachon 10 000 €

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 14 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



---

## **BUDGET PRIMITIF 2019**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

En date du 19 novembre 2018, un débat s'est tenu en Conseil Communautaire sur la base d'un rapport présenté par le Président quant aux principales orientations budgétaires pour l'année 2019. Les inscriptions de crédits, proposées dans le cadre des présents budgets primitifs 2019 respectent les indications et les dispositions qui figurent dans le rapport précité.

Au niveau de la fiscalité, il est anticipé globalement une progression de 2 % sur les produits fiscaux relatifs aux ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti,...). Quant aux recettes issues de la fiscalité des entreprises, les montants indiqués dans le rapport d'orientations budgétaires ont bien été appliqués sur les propositions budgétaires de l'exercice à venir (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe spéciale sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire des entreprises de réseaux, redevances des mines, prélèvement sur les paris hippiques). Par ailleurs, il convient de confirmer que les taux de fiscalité directe locale restent préservés à leurs niveaux actuels. Par conséquent, toute variation d'imposition sur les avis des contribuables relève exclusivement de la responsabilité de décisions gouvernementales inhérentes à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation.

Les recettes propres dégagées par le service communautaire sont basées comme chaque année de manière prudente en fonction des produits réellement recouverts sur l'année précédente. Par contre, il est de nouveau anticipé une baisse des dotations globales de fonctionnement allouées par l'État à notre collectivité. Ces diminutions ont été portées à hauteur des baisses en volume constatées entre 2017 et 2018 pour notre EPCI (malgré une stabilité annoncée et affichée en Loi de Finances 2018).

En termes de dépenses de fonctionnement, des ajustements comptables significatifs sont opérés sur le budget principal pour tenir compte des conclusions de la CLECT relative à la reprise par la COBAS de l'exploitation des piscines depuis le 2 juillet 2018. L'ensemble des mouvements (en recettes et en dépenses) ont fait l'objet d'une valorisation compensatoire qui génère des adaptations sur les attributions et les dotations de compensation. Afin de renforcer les niveaux d'épargne, des efforts de maîtrise de dépenses sont continuellement opérés sur chaque budget.

Il vous est détaillé ci-après, par budget, les inscriptions de crédits proposés au titre de l'exercice 2018.

---

## **BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 71 307 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 40 800 000,00 €
- section d'investissement : 30 507 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au total, la taille budgétaire de la section de fonctionnement passe de 38 950 730 € en 2018 à 40 800 000 € en 2019, soit une progression en volume d'environ 1 850 000 €. Il est précisé ci-après les évolutions par grand chapitre de recettes et de dépenses :

- **RECETTES**

- **LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)**

Il est enregistré une forte baisse de ce chapitre (- 78 %) puisque les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras ne contribuent plus aux redevances R2C et R5 des piscines dans la mesure où la COBAS a repris en gestion directe l'exploitation de ces équipements nautiques depuis le 2 juillet 2018. Sur les 221 130 € désormais attendus sur cette ligne budgétaire, la principale source correspond aux redevances perçues sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Hume à hauteur de 90 000 €. Les autres recettes concernent essentiellement la mutualisation du médecin de travail avec les villes de Gujan-Mestras et La Teste de Buch (45 000 €), les produits rattachés à la fourrière automobile (15 000 € de frais de fourrière refacturés + 5 000 € de reprises véhicules) et la refacturation d'une quote-part du temps consacré par le DGST au budget annexe de l'eau potable (30 000 €).

- **LA FISCALITÉ (chapitre 73)**

Au global, il est attendu sur ce chapitre une progression marquée de 7,7 %, soit 2 434 040 € supplémentaires par rapport au budget primitif 2018. Cette forte majoration s'explique par trois raisons ; la première renvoie au dynamisme des bases physiques et en valeur des impositions foncières et d'habitation (+ 1,2 M€ pour atteindre 28 315 000 €), la seconde par la croissance économique dégagée sur le territoire (+ 800 000 € de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui s'élève désormais à 3 650 000 €) et, troisièmement, à l'accroissement des dotations aux compensations perçues des communes membres à la suite des conclusions de la CLECT relative à la reprise de l'exploitation des piscines par la COBAS (67 130 € en 2018 ; 384 570 € en 2019).

Les autres recettes fiscales restent peu ou prou dans les mêmes échelles de grandeur (1 050 000 € pour la taxe sur les surfaces commerciales, 240 000 € pour l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, 120 000 € de redevance des mines et 100 000 € de prélèvements sur les paris hippiques).

---

– LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

Les dotations et subventions attendues diminuent de BP à BP passant de 6 240 900 € à 6 108 300 € sous l'effet d'une baisse anticipée des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) allouées par l'État. En effet, il est estimé une diminution globale des DGF d'intercommunalité et de compensation à hauteur de 133 000 € entre 2018 et 2019. Les subventions versées par la COBAN et la Communauté de Commune du Val de l'Eyre au titre des actions Pays portées par la COBAS (BA2E et FEAMP) restent inscrites au montant budgété en 2018, soit approximativement 255 000 €.

D'autres exonérations et compensations, liées principalement à des décisions de l'État, sont positionnées sur 2019 en fonction des montants perçus au cours de l'exercice 2018 ou des notifications reçues. La principale nouveauté réside dans le fait que la COBAS demande désormais le remboursement de la TVA (FCTVA) également en fonctionnement et uniquement sur certains articles comptables éligibles et relatifs à l'entretien de son patrimoine (soit un produit estimé à 32 000 € si toutes les opérations d'entretien programmées sont effectivement réalisées).

- LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (75), ATTÉNUATION DE CHARGES (013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)

Le loyer perçu au titre de l'occupation du site géothermique au Teich (L'Esturgeonnière) augmente de 3 000 € pour atteindre 51 000 € conformément aux clauses contractuelles. La part salariale des tickets restaurants est fixée à 170 000 € et les estimations de remboursements des indemnités journalières s'établissent à 50 000 €. La principale nouveauté réside dans l'inscription de 330 000 € de recettes d'ordre à la suite de la mise en œuvre de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées aux partenaires.

• **DÉPENSES**

– LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Au global, les achats et services passent de 3 330 420 € en 2018 à 3 560 690 € en projection 2019. Cette progression résulte principalement d'ajustements par rapport aux dépenses réellement constatées sur les précédents exercices comme par exemple l'entretien des bâtiments publics (+ 16 000 €) ou la maintenance (+ 10 250 €) ou encore d'actualisations obligatoires (location immobilière sur la gare d'Arcachon, assurances, fluides, prestations PRADO au titre du bus solidaire...). Pour mémoire, les loyers de redevances R2 à R5 des piscines demeurent le principal poste de dépense de ce chapitre à hauteur de 1 720 000 € sur 2019, soit 48,3 % du montant global précité (la redevance R1 liée au loyer financier est comptabilisée dans les charges financières).

– LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Les prévisions de réalisation 2019 s'établissent à un peu plus de 5 M€ sous l'effet combiné de la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), d'une participation de la COBAS à la mutuelle santé des agents, des évolutions anticipées et connues à ce jour des mouvements de personnel, ainsi que des enveloppes provisionnelles pour honorer toutes les dépenses singulières en lien avec la masse salariale (primes collectives, saisonniers ALSH, compte épargne-temps, départ retraite).

Il a été également valorisé un glissement-vieillesse-technicité (G.V.T.) à hauteur de 1,5 % pour accompagner le déroulement des carrières des agents (réussite aux concours, avancement d'échelon ou de grade).

– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Sur ce chapitre de dépenses (14,2 M€), les subventions versées aux budgets annexes (4 943 600 €, soit un montant identique au précédent exercice), les contributions aux organismes et syndicats publics (4,7 M€ dont 4,5 M€ au SIBA) et la participation obligatoire au SDIS (2,5 M€) représentent les principales postes de charges. Les subventions allouées au mouvement associatif atteignent 1,2 M€ sous l'effet de quelques revalorisations ou nouveautés (Habitat Jeunes, Motor Garage, clubs sportifs, Escapades Musicales).

À noter également que la COBAS assure désormais le versement des compensations de sujétions pour service public (330 000 €) aux délégataires de service public d'exploitation des piscines en lieu et place des communes membres concernées (conformément aux conclusions de la CLECT dédiée).

– LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Les inscriptions de crédits relatifs aux intérêts financiers ont été calées à ce stade sur la base des emprunts souscrits à mi-novembre 2018. Pour autant, il peut d'ores et déjà être distingué deux types de remboursement d'intérêts financiers pour l'exercice à venir. Le premier concerne le stock historique des emprunts annuels (390 000 €) et le second les charges financières rattachées aux piscines (loyer R1) pour un montant de 1 272 000 €. Les intérêts courus non échus (- 7 704 €) viennent compléter ce chapitre budgétaire dédié.

– LES REVERSEMENTS (chapitre 739)

Une évolution majeure intervient au niveau des attributions de compensation (AC). Conformément aux conclusions de la CLECT dédiée à la reprise par la COBAS de l'exploitation des piscines, les AC versées aux communes passent de 1 180 475 € à 412 402 € en effet année-pleine. Le FNGIR (9 135 278 €) et les dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent au même niveau que les exercices précédents. Il est anticipé par ailleurs un maintien du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale) à hauteur du montant appelé en 2018, soit 650 000 €.

Au niveau de l'autofinancement, les dotations aux amortissements ont été calculées à hauteur de 2 100 000 € et l'épargne volontaire double pour atteindre 3,2 M€ (pour rappel, 1,6 M€ au BP 2018).

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La taille budgétaire de la section d'investissement progresse notablement sous l'effet du démarrage des travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660-RN250. En effet, les prévisions d'investissement s'établissent en cumulé à 30 507 000 € dont 11 000 000 € de crédits de paiements prévisionnels pour la mise à 2x2 voies entre le giratoire de Bisserié et le giratoire de La Hume. Il est rappelé que cette opération a fait l'objet d'un vote en autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP) et, qu'à ce titre, les CP doivent être ajustés en fonction du rythme d'avancement du projet.

Conformément aux orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire de novembre, l'ensemble des projets d'équipements pressentis ont été inscrits au budget 2019. Sans rentrer dans le détail de toutes les lignes budgétaires, et au-delà de l'opération précitée, il peut être notamment mis en avant les financements ou les travaux suivants :

- la poursuite des Pôles d'Échanges Multimodaux pour un montant cumulé de 6,4 M€ ;
- l'amélioration et la sécurisation des axes de circulation pour 3,8 M€ (giratoire Quincarneau, voirie ZAE et Hippodrome) ;
- la moitié restante du fonds de concours à la réalisation d'un équipement culturel pour les villes concernées (1,5 M€) ;
- le développement et l'amélioration du maillage des pistes cyclables (1,4 M€) ;
- le concours aux bailleurs sociaux (1 M€) ;
- les subventions d'investissement versées aux SDIS relatives aux casernes de sapeurs-pompiers de La Teste de Buch (500 000 €) et de Gujan-Mestras (380 000 €).

L'équilibre budgétaire est obtenu par l'inscription de l'épargne volontaire (3,2 M€), les amortissements (2,1 M€), le fonds de compensation de la TVA (3,6 M€), ainsi que la prévision de cession d'une partie de terrain de l'ancien centre technique *sis* avenue de Vulcain (1,1 M€). Conformément à l'échéancier contractuel convenu, il est positionné la levée d'un emprunt de 11 M€ pour le financement des travaux de l'A660-RN250 qui sera pris sur l'enveloppe contractée auprès de La Banque Postale (pour mémoire, contrat portant sur un montant global de 22,5 M€). À des fins d'équilibre budgétaire, il est inscrit un montant prévisionnel de prêt annuel à hauteur de 9,5 M€ qui fera l'objet d'une révision après intégration du résultat consolidé 2018 et obtentions des subventions d'investissement (non budgétées à ce jour).

## **BUDGET ENVIRONNEMENT**

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 19 776 500,00 € dont :

- section de fonctionnement : 17 240 000,00 €
- section d'investissement : 2 536 500,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget 2019 de la régie Environnement accompagne le développement de ce service public et enregistre par conséquent une montée des charges et des produits correspondants. Au niveau de la section de fonctionnement, la taille budgétaire atteint 17 240 000 € (16 395 500 € en 2018).

La fiscalité (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères) reste la principale ressource de fonctionnement à 77,7 %, en progression anticipée de 640 000 € pour atteindre 13 400 000 €. Viennent ensuite les produits générés par les services communautaires à hauteur de 2 496 500 € (redevance spéciale, centres de valorisation et de transfert, ventes de produits valorisés,...), les subventions et participations obtenues des éco-partenaires (1 092 500 €), la part salariale sur les tickets restaurants (101 000 €) et les indemnités journalières (150 000 €).

Ces produits permettent de couvrir les propositions d'inscriptions de crédits en dépenses de fonctionnement. La masse salariale (7 600 000 €) constitue logiquement l'essentiel des charges puisqu'elle représente 44 % du total. L'autre poste de dépense significatif renvoie aux contrats de prestations de services (environ 5 000 000 €), correspondant pour une grande partie aux traitements et aux transports des déchets non valorisables (3 372 500 €).

Le carburant (665 000 €), les fournitures de petit équipement (360 000 €) et les assurances (323 000 €) constituent les autres principaux centres de coût de fonctionnement. À noter que les crédits relatifs aux taxes foncières ont été rebasés (80 000 € au budget primitif 2018 ; 20 000 € en 2019) sur le montant acquitté en 2018 après dégrèvement (11 373 €). En effet, un avis favorable a été émis par les services fiscaux à la suite d'une demande de réévaluation de la valeur locative du centre de valorisation du Teich.

Les charges financières augmentent logiquement passant de 34 090 € à 58 000 € compte tenu de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € en 2018 pour financer une partie de la construction du nouveau pôle Environnement.

Au niveau des dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements (1 200 000 €) et l'autofinancement volontaire (1 020 350 €) constituent l'épargne dégagée dès le budget primitif, ainsi que la principale source de financement des investissements.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

En complément de l'autofinancement préalablement cité, les recettes de la section d'investissement sont composées de produits de cessions (30 000 €) et d'un emprunt d'équilibre budgétaire (286 150 €) qui fera certainement l'objet d'une annulation au moment de la reprise du résultat consolidé lors du budget supplémentaire 2019.

Au global, les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 536 500 €, en retrait par rapport au précédent exercice (2 749 250 €). L'acquisition de matériels roulants représente la majorité des investissements programmés, à savoir précisément :

- deux bennes à ordures ménagères sur châssis (380 000 €) ;
- un camion avec grue pour les bornes enterrées (250 000 €) ;
- un polybenne (125 000 €) ;
- un Packmat (100 000 €) ;
- une remorque poids lourd (40 000 €) ;
- le remplacement d'un fourgon utilitaire (25 000 €) ;
- le remplacement de véhicules légers (75 000 €) ;
- une mini-benne (140 000 €).

La ligne « remboursement en capital des emprunts » passe de 93 050 € à 198 000 € de 2018 à 2019 sous l'effet de la souscription de l'emprunt de 2 000 000 € en 2018. Les autres points significatifs concernent les travaux sur le centre de valorisation du Teich pour 110 000 € (réfection du bassin de récupération des eaux, plateforme de compostage), le réaménagement de la déchetterie et du centre de transfert de La Teste de Buch pour 100 000 €, l'achat de bacs et colonnes pour 210 000 €, la mise en place de nouvelles bornes enterrées pour 160 000 € et enfin le renouvellement de 18 bennes amovibles des déchetteries pour 130 000 €.

---

## **BUDGET EAU POTABLE**

Le budget annexe Eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 067 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 1 800 000,00 €
- section d'investissement : 3 267 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget 2019 apparaît en retrait de 14 000 € par rapport au précédent exercice pour atteindre 1 800 000 €. Cette minoration résulte exclusivement d'une écriture comptable d'ordre puisque les quotes-parts d'amortissement des subventions d'équipement reçues passent de 39 000 € à 25 000 €. Les deux autres postes de recettes de la section de fonctionnement restent préservés à leurs niveaux antérieurs, à savoir principalement 1 700 000 € de surtaxe eau et 75 000 € de prestations de services (raccordements au réseau).

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, le chapitre des achats (011) diminue de 2 400 € pour atteindre 207 700 €, le chapitre des frais de personnel (012) s'élève à 82 000 €, les charges financières baissent d'environ 5 300 € (42 870 € en 2019) et les enveloppes de réactivité (dépenses imprévues et exceptionnelles) s'établissent à 6 000 € en cumulé.

Les dépenses d'ordre constituent l'autofinancement du budget eau potable avec 1 250 000 € de dotations aux amortissements et approximativement 210 000 € de virement volontaire à la section d'investissement.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Comme indiqué précédemment, l'épargne volontaire et calculée du budget Eau potable s'élève en cumulé à environ 1 460 000 €. Les avances sur marchés (135 000 €) et l'emprunt d'équilibre budgétaire (1 671 570 €) viennent compléter les produits de cette section.

En matière de dépenses d'équipements, il est à noter que le programme de travaux de renouvellement des canalisations est renforcé pour atteindre 1 800 000 € (+ 500 000 € par rapport à 2018), ainsi que celui relatif au réseau d'adduction (400 000 €, soit + 100 000 €). Par ailleurs, il est également programmé les études portant sur la réfection du réservoir de cabaret des pins (75 000 €), ainsi que l'autonomisation en électricité des sites (50 000 €), les travaux de réfection des réservoirs de Villemarie et du Golf (230 000 €), la sécurisation des ouvrages et sites (75 000 €), ainsi que le maintien du réseau des poteaux et bornes incendie (200 000 €).

Les dépenses d'ordre (avances et récupérations sur marchés, amortissements des subventions d'investissement reçues) et les remboursements en capital des emprunts (142 000 €) complètent les charges de la section d'investissement.

---

## **BUDGET TRANSPORTS**

Le budget Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 082 750,00 € dont :

- section de fonctionnement : 6 378 500,00 €
- section d'investissement : 704 250,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La taille budgétaire de la section de fonctionnement reste quasiment identique à celle du précédent exercice (6 378 000 € en 2018, 6 378 500 € en 2019).

Les produits sont tous reconduits à l'identique, à savoir 21 000 € de participation de la COBAN pour la ligne de transport Le Teich-Biganos, 1 700 000 € de fiscalité (versement transport), 354 000 € de participation régionale au titre des transports urbains, 10 000 € de participation départementale au titre du transport des personnes à mobilité réduite, 18 000 € d'écritures d'ordre (quote-part d'investissement virée au compte de résultat) et 4 275 000 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal (pour rappel, la subvention d'équilibre s'élevait également à 4 275 000 € en 2018). Les 500 € restants correspondent à la part salariale des tickets restaurants des agents affectés sur ce budget annexe.

Au niveau des dépenses, l'évolution majeure concerne la possible majoration de la compensation tarifaire SNCF au titre des tickets Baia. Une enquête de fréquentation a été réalisée en 2018 dont les résultats seront connus au cours de l'année 2019. Il est donc proposé d'inscrire de manière prudentielle un montant de 233 000 € (200 000 € en 2018). Les autres postes de dépenses évoluent relativement peu (9 500 € en achats, 2 850 € en services extérieurs, 6 000 € de taxes foncières, 85 000 € de masse salariale, 31 550 € de charges financières, 1 000 € en dépenses exceptionnelles et 580 000 € d'amortissements), dont notamment les contrats de sous-traitance des transports qui passent de 5 392 480 € à 5 410 000 € sous l'effet des formules d'indexation.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au total, les investissements pressentis s'élèvent à 704 250 €, en légère progression par rapport à 2018 (657 500 €).

Les recettes de la section d'investissement sont composées à 82 % par l'amortissement (580 000 €), le reste correspond aux écritures d'ordre et réels du transfert du droit à déduction de la TVA (124 250 €).

Ces produits permettent de couvrir les besoins de financement relatifs aux écritures d'ordre (amortissements de subventions reçues, transfert du droit à déduction), mais surtout les équipements comme des poteaux et bornes d'information (125 000 €), du matériel de transport d'exploitation (367 500 €) ou encore le solde des travaux d'agrandissement du dépôt de bus (30 000 €). Le reliquat correspond à une extension de licence de logiciel (13 000 €) et au remboursement en capital des emprunts contractés antérieurement (61 500 €).

## **BUDGET BASSIN FORMATION**

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 577 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 509 000,00 €
- section d'investissement : 68 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il est acté que la loi « Apprentissage » va redistribuer fortement les cartes en matière de formation professionnelle sur les années à venir et entre les différents acteurs actuellement concernés (branches professionnelles, collectivités et notamment les Régions, organismes collecteurs de taxes d'apprentissage, centre de formation). Par conséquent, il est proposé, dans l'attente de précisions et de manière prudente, de reconduire en l'état le budget 2018 de Bassin Formation sur l'exercice 2019. Il sera procédé au cours de l'exercice à des ajustements budgétaires dès lors que les contours et les effets de cette réforme seront exactement connus, partagés et chiffrés.

Pour mémoire, les charges de personnel (chapitre 012 de la section), évaluées approximativement à 2 050 000 €, constituent environ 82 % des dépenses totales de fonctionnement (2 509 000 €).

Il en va de même pour les recettes de fonctionnement reconduites à l'identique avec notamment un maintien de la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 600 000 €.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement apparaissent relativement modiques (68 000 €) dont 65 000 € d'amortissements et 3 000 € de Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les dépenses réelles d'équipements s'avèrent proportionnées en conséquence (17 300 € de matériels informatiques) dans la mesure où 50 700 € sont d'ores et déjà obligatoirement affectés au règlement en capital des emprunts historiquement contractés.

## **BUDGET AÉRODROME**

Le budget annexe Aéroport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 475 500,00 € dont :

- section de fonctionnement : 667 500,00 €
- section d'investissement : 808 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au global, il est proposé une réduction de la taille budgétaire de cette section d'environ 6 000 €. Celle-ci passe donc de 673 815 € à 667 500 €.

Sur la partie recettes, très peu d'évolutions dans la mesure où les montants portés sur les commissions de ventes sur carburant (12 500 €), les locations (75 000 €), les redevances garages (25 000 €) et les autres produits d'exploitation du site à hauteur de 35 000 € (redevances d'usages, part salariale des titres restaurants, charges locatives) restent préservés au même niveau que 2018. Il en va de même pour la subvention versée par le budget principal qui est maintenue à 520 000 €.

La seule modification générant une réduction des produits attendus provient de l'absence prévisionnelle d'indemnité journalière perçue (l'agent concerné en 2018 étant parti en retraite à compter de septembre dernier).

Au niveau des dépenses, le départ à la retraite mentionné d'un personnel AFIS, remplacé par un nouvel agent, permet de dégager un effet noria au chapitre des charges de personnel (012) qui passe de 390 600 € en 2018 à 377 650 €. Ce différentiel est compensé partiellement par des ajustements à la hausse sur certains types de dépenses (fluides, maintenance et nettoyage des locaux notamment) dont les réalisations en 2018 se sont avérées légèrement supérieures aux montants estimés. Il est rappelé que la masse salariale représente environ 56 % des dépenses de fonctionnement. Les taxes foncières (26 000 €) et les charges financières (13 750 €) viennent compléter les dépenses réelles de fonctionnement.

Quant aux dépenses d'ordre, elles sont exclusivement composées de dotations aux amortissements à hauteur de 185 000 € (+ 5 000 € par rapport au précédent exercice).

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'année 2019 est tout particulièrement marquée par le projet de réfection des pistes d'atterrissage bitumée et enherbée de l'aérodrome. En effet, il est envisagé de lisser sur deux exercices budgétaires le coût de cet investissement en inscrivant d'ores et déjà 750 000 € de crédits affectés sur cette opération en 2019. Par ailleurs, le programme de réhabilitation des hangars (sol, plafond, portail,...) se poursuit avec l'affectation d'une enveloppe globale de 40 000 €. Il est également inscrit 3 000 € de dépenses relatives à des acquisitions de divers matériels professionnels le cas échéant.

Au total, la section progresse nettement pour atteindre 808 000 € (180 000 € en 2018) compte tenu du projet de réfection des pistes.

Le financement de ces investissements est adossé aux amortissements à hauteur de 185 000 € et d'un emprunt d'équilibre budgétaire prévisionnel de 623 000 €. Ce dernier montant fera l'objet d'une révision en fonction du coût définitif de la réfection des pistes et surtout de l'intégration du résultat consolidé de 2018 lors du budget supplémentaire 2019.

---

## **BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

Le budget annexe Pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 142 700,00 € dont :

- section de fonctionnement : 118 600,00 €
- section d'investissement : 24 100,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dans la lignée du précédent exercice, la section de fonctionnement du budget annexe de la Pépinière d'entreprises a fait l'objet d'une optimisation de ses dépenses et de ses recettes, de manière à inscrire une subvention d'équilibre la moins élevée possible.

Concernant les recettes, celles-ci s'inscrivent pleinement dans la continuité de 2018 avec une inscription à hauteur de 118 600 €, soit 900 € supplémentaires. Les recettes de refacturation (téléphonie/reprographie, photovoltaïque) restent identiques aux alentours de 5 000 €. Par ailleurs, l'augmentation des produits attendus sur les locations d'ateliers et de bureaux (+ 4 000 €) permettent d'ajuster à la baisse la subvention prévisionnelle du budget principal (71 700 € en 2018 ; 68 600 € en 2019).

Quant aux dépenses, elles sont principalement composées à parité d'achats/services et de masse salariale pour respectivement 40 % et d'autofinancement pour 20 %.

Cette épargne anticipée qui s'élève à 24 100 € correspond aux dotations aux amortissements (16 000 €) et au virement volontaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (8 100 €).

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est à noter sur l'exercice 2019 la mise en œuvre d'un projet de « Fab Lab », c'est-à-dire un espace ouvert aux pépins où toutes sortes d'outils partagés et pilotés par ordinateur sont mises à leurs dispositions pour la conception et la réalisation d'objets.

Le coût de cet investissement innovant se décline en deux points : le premier portant sur l'acquisition de l'équipement (estimée à 21 000 €), la seconde portant sur les éventuels aménagements et agencements nécessaires sur le site pour son installation (budgétée à 3 100 €).

## SYNTHÈSE

Les inscriptions de crédits aux budgets primitifs 2019 s'inscrivent pleinement dans les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du 19 novembre dernier.

La maîtrise des charges de fonctionnement (+ 0,9 % de dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus) et le développement des recettes permettent d'augmenter sensiblement l'autofinancement de la collectivité, renforçant d'autant ses capacités d'investissement et limitant *in fine* le recours à l'emprunt.

La poursuite des projets engagés et surtout le lancement des travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660-RN250 conduisent naturellement à une majoration significative des dépenses d'investissement. Au global, la taille budgétaire de la section d'investissement atteint un peu plus de 30 M€ au budget principal, dont les modalités de financement évolueront sensiblement (diminution de l'emprunt) lors du budget supplémentaire 2019 après intégration des résultats consolidés 2018 et obtention des subventions d'investissement sollicitées.

Tous budgets confondus, l'épargne dégagée dès le budget primitif 2019 s'établit approximativement à 10 M€. Compte tenu d'un remboursement en capital des emprunts évalué à environ 3 M€, l'autofinancement net de la COBAS s'élève dès le budget primitif à 7 M€.

Ce niveau d'épargne estimé, en nette progression, confirme le dynamisme et l'attractivité de notre territoire dont la réalisation d'investissements structurants s'avère nécessaire pour accompagner son développement. Il permet ainsi à notre collectivité d'honorer l'ensemble de ses engagements passés, ainsi que conforter sa santé financière pour envisager avec sérénité les projets d'équipements à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181213-18-267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Publication : 17/12/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

